

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.1 REGLEMENT ECRIT

D - PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES ET ANNEXE

Document PLUi approuvé
en Conseil Communautaire

07/07/2023

Dossier Modification Simplifiée n°1
approuvé en Conseil Communautaire

23/05/2025

Identification du document

Élément	
Titre du document	5.1 Règlement écrit : D - Prescriptions
Nom du fichier	5.1d.Prescriptions
Version	01/06/2023
Rédacteur	LEA / MBR
Vérificateur	MBR
Chef d'agence	BEP

Prescriptions :	4
1. Prescriptions patrimoniales	5
1.1. Espaces Naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères	6
1.2. Espaces de Paysage	6
1.3. Ensembles bâtis et paysagers	7
1.4. Cônes de vue	8
2. Prescriptions liées aux risques	9
2.1. Indice –ip	9
2.2. Indice –g	9
2.3. Risques liés aux carrières et cavités	9
2.4. Risques liés aux coulées de boue et axes de ruissellement	11
2.5. Recul par rapport aux cours d'eau	11
2.6. Lisières autour des massifs boisés	12
2.7. Nuisances liées aux routes classées	13
3. Prescriptions autres	15
3.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation	15
3.2. Changements de destination	15
3.3. Linéaires commerciaux	16
3.4. Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)	16
Changements de destination :	17
Localisation des bâtiments pouvant changer de destination	18
Détail des bâtiments agricoles pouvant changer de destination	20

Prescriptions :

1. Prescriptions patrimoniales

Se référer en complément aux annexes « Fiches du Patrimoine bâti remarquable identifié » et « Fiches du Patrimoine paysager remarquable identifié » (Pièces 5.1.e).

  	Prescriptions liées au patrimoine bâti et paysager remarquable
---	--

Espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères	
C1	Trame verte
C2	Trame bleue
C3	Continuités paysagères
Espaces de paysage	
P1	Grands parcs, domaines et espaces publics
P2	Potagers, vergers et prairies
P3	Alignements d'arbres, haies et taillis
P4	Chemins et venelles
P5	Arbres
P6	Espaces à planter
Ensembles bâtis et paysagers	
E1	Ensembles bâtis et paysagers
E2	Ensembles bâtis
Édifices et éléments bâtis	
B1	Châteaux et habitations remarquables
B2	Édifices religieux
B3	Édifices agricoles
B4	Bâti d'activité, de réception, d'accueil, d'éducation et de loisirs
B5	Moulins
B6	Lavoirs, fontaines et puits
B7	Édifices particuliers
B8	Murs, murets, portails
Cônes de vue	
V	Vues remarquables

1.1. Espaces Naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères

- **Trame Verte (C1)**

Le projet doit permettre la conservation de la trame végétale existante et proposer le développement et l'extension de celle-ci. Les végétaux seront à dominante indigènes, afin de leur assurer la meilleure pérennité, une bonne intégration paysagère, ainsi que le développement de la biodiversité. Les masses boisées doivent être protégées et leur pérennité et leur renouvellement assurés.

- **Trame Bleue (C2)**

Le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert doivent être conservés. Les milieux humides doivent être protégés. Les projets doivent limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces de pleine terre.

- **Continuités paysagères (C3)**

Le projet doit être faire l'objet d'une intégration paysagère dans le contexte naturel du site.

Le projet doit maintenir un corridor inconstructible afin de préserver la fonctionnalité de la continuité paysagère. Dans ce corridor, le projet doit maintenir un sol perméable et en pleine terre, et en cas de plantation, favoriser une strate arborée et arbustive diversifiée composée d'essences locales.

1.2. Espaces de Paysage

- **Grands parcs, domaines et espaces publics (P1)**

Les espaces de respiration dans l'urbain doivent être maintenus et l'organisation du bâti doit privilégier l'ouverture du paysage

Le projet doit tenir compte de l'ensemble des composantes du site et assurer la bonne conservation des arbres présents sur le site. Il doit limiter l'imperméabilisation, et favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces en pleine terre.

Les clôtures doivent être végétalisées avec des essences champêtres et doivent être composées de préférence d'essences locales pour les arbres et arbustes.

- **Potagers, vergers et prairies (P2)**

Le projet doit justifier la préservation de la végétation existante et conserver une lisière boisée en limite de parcelle.

- **Alignements d'arbres, haies et taillis (P3)**

Le projet doit maintenir et valoriser les alignements d'arbres existants ainsi que les perspectives visuelles liées à ces alignements d'arbres.

En ce qui concerne les haies, elles devront être préservées et valorisées. Leur dimension paysagère devra être maintenue pour favoriser leur fonction de gestion de la ressource en eau et d'hôte de la biodiversité notamment. Les taillis doivent eux aussi être préservés.

Ces trois éléments participent à l'importance des corridors écologiques et doivent par conséquent être maintenus et valorisés

- **Chemins et venelles (P4)**

Les chemins identifiés doivent être préservés. Les cheminements existants identifiés à conserver ne peuvent être supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec la commune.

Les chemins et venelles identifiés doivent être préservés. Ils ne peuvent être supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec la commune.

Les venelles et chemins doivent faire l'objet d'un entretien permettant leur bon accès. Le passage des véhicules motorisés en dehors de l'usage agricole et d'entretien des sites naturels est interdit.

- **Arbres (P5)**

Les arbres identifiés doivent être préservés : l'imperméabilisation, les installations, les constructions, les dépôts et les travaux (hormis dans le cadre de travaux de voirie ou liés aux réseaux veillant à la protection du tronc, du houppier et du système racinaire) sont interdits dans un périmètre autour des arbres correspondant au minimum à la taille du houppier.

En cas d'abattage pour des raisons de vétusté, maladie ou aménagement d'intérêt public, les arbres seront remplacés par des arbres d'essence et de port équivalents.

- **Espaces à Planter (P6)**

Toute construction est interdite, en dehors de chemins ou voies d'accès sous réserve d'être intégré dans un projet d'aménagement global.

Ces espaces doivent être végétalisés par des espèces arborées locales pouvant s'accompagner de haies arbustives.

1.3. Ensembles bâtis et paysagers

Les opérations d'aménagement de type ZAC, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques, font l'objet d'une saisine systématique selon le code du patrimoine (livre 5 – chapitre III relatif à la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive).

- **Ensembles bâtis et paysagers (E1)**

La démolition complète de la construction est interdite, sauf en cas de périls irrémédiables.

La démolition partielle et la modification des façades sont autorisées dans le cadre d'un projet global de rénovation respectant les règles de composition, la modénature et les éléments de décor des façades.

Les constructions annexes et les clôtures appartenant à un ensemble bâti homogène doivent être conservées, sauf en cas de périls irrémédiables. Leur démolition partielle ou modification est autorisée dans le cadre d'un projet global de restauration.

La structure paysagère de ces espaces témoignant d'une composition de qualité est à préserver. La végétation existante doit être conservée en l'absence de projet paysager dûment explicité.

- **Ensembles bâtis (E2), édifices et éléments bâtis (B1 à B7)**

Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

La démolition complète de la construction est interdite, sauf en cas de périls irrémédiables.

La démolition partielle et la modification des façades sont autorisées dans le cadre d'un projet global de rénovation respectant les règles de composition, la modénature et les éléments de décor des façades.

Tous les travaux effectués sur la construction doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

Les constructions annexes et les clôtures appartenant à un ensemble bâti homogène doivent être conservées, sauf en cas de périls irrémédiables. Leur démolition partielle ou modification est autorisée dans le cadre d'un projet global de restauration.

- **Murs, murets, portails (B8)**

Les murs et murets identifiés doivent être conservés et entretenus. Leur destruction est interdite, sauf en cas de périls irrémédiables. Le percement de ces murs et murets est autorisé à condition de ne pas perturber leur qualité.

1.4. Cônes de vue

- **Vues remarquables (V)**

Les vues sont soumises aux dispositions de l'article L.151-19° du code de l'Urbanisme.

Toute construction ou installation venant perturber le caractère de la vue protégée est interdite.

L'objet de ces cônes de vue est détaillé dans le tableau de l'annexe « Patrimoine paysager »

2. Prescriptions liées aux risques

2.1. Indice -ip

L'indice -ip indique que la zone est couverte par un PPRI. Il convient alors de se référer à ce document pour connaître les éventuelles restrictions associées.

2.2. Indice -g

L'indice-g indique que la zone se situe dans le périmètre d'une servitude d'utilité publique (I3 / SUP1) liée au transport de gaz. Il convient de se référer au gestionnaire GRT gaz (voir notice des SUP) afin de connaître la faisabilité d'un projet sur cette zone.

2.3. Risques liés aux carrières et cavités

	Prescription liée au risque de carrières et cavités
---	--

Les secteurs identifiés relèvent de plusieurs sources : données BRGM, données Communauté de communes Retz-en-Valois et données communales.

Il s'agit soit de risques avérés soit de suspicions de risques.

- **Interdictions**

Sont interdits :

- les reconstructions totales ou quasi totales, après démolition ou tout type de sinistre;
- la création d'aires de stationnement publiques, privées, collectives ou individuelles associées ou non aux constructions;
- les campings-caravanings, avec ou sans résidences mobiles de loisirs (mobil-homes), avec ou sans habitations légères de loisirs, avec ou sans terrains de sport ou à usage de loisirs ;
- les aires d'accueil des gens du voyage ;
- la création de nouvelles constructions.

- **Autorisations sans prescriptions**

Sont autorisés sans prescriptions :

- Les affouillements, exhaussements et remodelages de terrain inférieurs ou égaux à 50 cm (hors fondations, qui sont à relier aux projets auxquels elles se réfèrent).

- **Sont admis sous réserve de remplir les conditions générales suivantes :**

- Le projet doit démontrer qu'il n'aggrave pas les risques pour les tiers et n'en provoque pas de nouveaux, en tout point, y compris en dehors de la zone directement concernée par le projet ;
- Le projet doit prendre en compte les risques identifiés, être adapté à l'aléa et garantir la sécurité des personnes (emplacements, orientation, renforcements, protections ...). Dans les secteurs concernés par le ou les aléas identifiés, les constructions, occupations et utilisations du sol admises doivent garantir la stabilité et l'intégrité des constructions, la non-aggravation des risques en tout point ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Pour se faire, toutes les dispositions nécessaires à l'adaptation des constructions au niveau d'aléa considéré devront être prises, et tous les dispositifs de protection et d'adaptation doivent être mis en œuvre.

- **Sont autorisés avec prescriptions :**

- Les affouillements, exhaussements et remodelages de terrain supérieurs à 50 cm (hors fondations, qui sont à relier aux projets auxquels elles se réfèrent) ;
- Les projets dans le cadre de création ou de modification d'infrastructures de desserte ou dans le cadre de travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- Les travaux ayant pour objectif principal de réduire les risques ;
- Les abris légers liés à une habitation existante, d'une superficie cumulée inférieure ou égale à 20 m² adaptés aux contraintes de déformation du sol.
- Les terrasses ;
- Les créations et reconstructions d'infrastructures de transport et de transport de fluides, ainsi que les équipements techniques qui s'y rattachent ;
- Les reconstructions partielles après sinistre lié ou non lié à l'aléa à l'origine de la réglementation de la zone ou après démolition partielle.
- Les projets sur existant relatifs à l'entretien, la maintenance, la modification de l'aspect extérieur et la gestion courante de bâtiments ;
- Les projets sur existant pour des mises aux normes d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- Les projets sur existant relatifs à de la récupération d'énergie (ex : panneaux solaires, éoliennes), hors géothermie ;
- Les créations et reconstructions d'infrastructures de transport et de transport de fluides, ainsi que les équipements techniques qui s'y rattachent à la condition que :
 - le projet soit adapté à l'aléa et préserve la sécurité des personnes ;
 - le projet ne conduise pas à la réalisation de logements supplémentaires.

2.4. Risques liés aux coulées de boue et axes de ruissellement

	Périmètre d'inconstructibilité lié aux coulées de boue et axes de ruissellement à risques
---	--

Il s'agit de risques identifiés hors zones PPRI.

Toute construction, remblai, clôture et imperméabilisation sont interdits sur une distance de 10m de part et d'autre de l'axe de ruissellement ou de la coulée de boue.

Peuvent déroger à la règle les projets d'intérêt général liés à la voirie et aux réseaux divers.

2.5. Recul par rapport aux cours d'eau

	Périmètre d'inconstructibilité lié aux cours d'eau
---	---

Ce risque concerne le débordement des cours d'eaux principaux, notamment sur les périmètres identifiés au règlement graphique :

- 5m le long des berges de l'Ourcq,
 - 5m le long des rives de l'Aisne,
 - 7m le long des rives de l'Automne, sauf projet d'intérêt général lié aux infrastructures de transport.
- Dans les zones indicées Ip, il est impératif de se référer au règlement du PPRI.

• Autorisations sous conditions

- Les installations, ouvrages, travaux et activités modifiant le profil en long ou le profil en travers du lit mineur,
- Les installations ou ouvrages à impacts sur la luminosité nécessaire à la vie et la circulation aquatique,
- Les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de détruire des frayères et zones de croissance,
- L'entretien générant une extraction de sédiments ne sont acceptés que si ils visent :
 - à restaurer-améliorer l'état écologique au sens des articles du code de l'environnement,
 - ou à assurer la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique.

• Interdictions

Les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sont interdites. Ne sont pas concernées par la présente règle les opérations pour lesquelles le pétitionnaire démontre l'inefficacité des techniques de génie végétal vivant et l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou que ces opérations permettent d'améliorer l'état écologique au sens des articles du code de l'environnement.

Les nouvelles installations et les ouvrages constituant un obstacle (transversal ou longitudinal) à la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant sont interdits sauf si sont cumulativement démontrées :

- l'existence d'un intérêt général au sens du code de l'environnement avéré et motivé de protection des populations contre les inondations ou de protection contre la défense incendie ;
- la possibilité de mettre en œuvre des mesures corrigeant et compensant l'atteinte à la continuité écologique et n'aggravant pas les inondations à l'aval.

Dans ce cas, la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant la circulation des espèces piscicoles et des sédiments est réalisée par le pétitionnaire.

2.6. Lisières autour des massifs boisés



Périmètre d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux

Dans un double objectif de prévention des risques liés à la chute d'arbres et de préservation de la masse boisée et de la biodiversité, un périmètre de 50m inconstructible est identifié autour des boisements principaux.

Au sein des lisières de 50 m autour des boisements identifiés sur le plan de zonage, les bureaux et les bâtiments à occupation humaine permanente ainsi que les constructions à destination d'habitation sont interdits.

Des exceptions sont permises dans les cas suivants :

- Les annexes et extensions limitées des constructions principales existantes sont autorisées.
- Les constructions nouvelles à destination d'habitation et les bâtiments à occupation humaine permanente sont autorisés dans les sites urbains constitués, dans la limite d'un front d'urbanisation déterminé par les constructions existantes et selon le règlement de la zone :

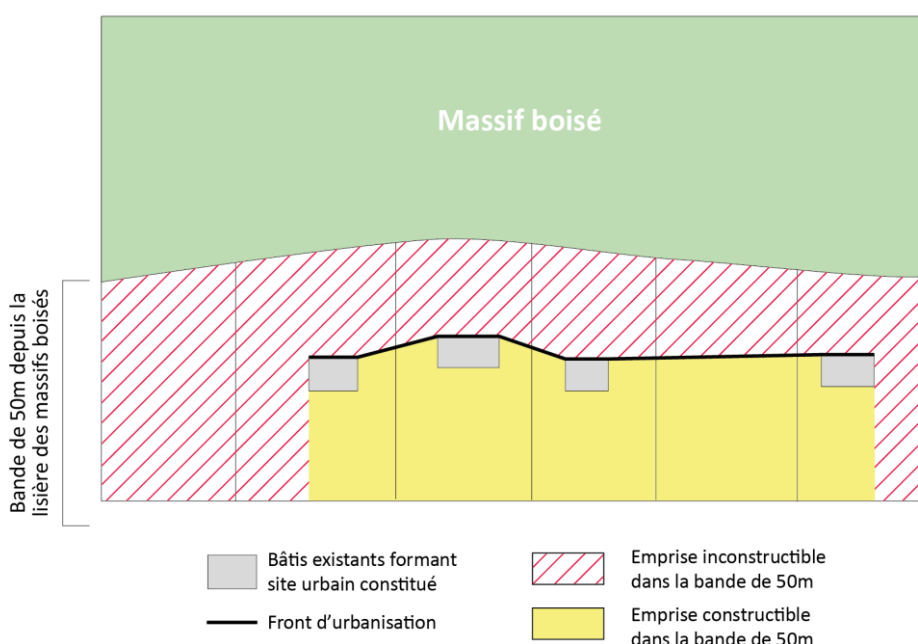


Schéma de principe de la règle d'implantation dans la bande de 50m depuis les lisières de massifs boisés

Peut être observé comme site urbain constitué un groupe de constructions existantes dans la bande de 50m depuis la lisière d'un massif boisé, formant une unité foncière viabilisée et desservie par des voies goudronnées, et comportant une densité et des volumes de constructions existantes comparable à celles des ensembles urbains les plus proches, hors bande de protection de la lisière. Ne peuvent considérés comme des secteurs urbains constitués des espaces peu construits et/ou de manière anarchique (habitat diffus) constituant un début de mitage de la lisière où la protection de la forêt est encore possible.

L'existence d'un site urbain constitué est apprécié au cas-par-cas, en tenant compte des limites physiques d'implantation des constructions et des voiries existantes.

- La reconstruction après sinistre et la réhabilitation du bâti existant sont autorisées dans le cadre du respect des dispositions spécifiques du Code de l'urbanisme.
- Dans le cas de lotissement ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance, les constructions sont autorisées à condition d'appliquer les règles du présent article à chaque lot issu de la division parcellaire et non à l'ensemble du projet.
- Les constructions liées aux réseaux et travaux de mise aux normes et d'entretiens sont autorisés.

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics.

2.7. Nuisances liées aux routes classées

	Périmètre d'inconstructibilité lié à une route classée
---	---

En dehors des espaces urbanisés, toute construction ou installation est interdite dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public ;
- à l'adaptation, au changement de destination (dans la limite des destinations autorisées dans la zone), à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Les portions de routes concernées sont les suivantes :

Communes	Voies	Inconstructibilité
Ambleny	RN n°31	75m à partir de l'axe de la route
Berny-Rivière		
Fontenoy		
Montigny-Lengrain		
Pernant		
Ressons-le-Long		
Coyolles	RN n°2	100m à partir de l'axe de la route
Fleury		
Largny-sur-Automne		
Montgobert		
Puiseux-en-Retz		
Saconin-et-Breuil		
Saint-Pierre-Aigle		
Villers-Cotterêts		

Les secteurs ayant fait l'objet d'une étude dite « loi Barnier » sont exemptés de ces règles.

3. Prescriptions autres

3.1. Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
---	--

Les OAP sont obligatoires sur toutes les zones d'extension.

Elles peuvent également exister sur des secteurs à enjeux forts afin d'encadrer les futurs projets.

- Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- Les principes énoncés dans les orientations d'aménagement et de programmation complètent les dispositions du zonage et du règlement en y étant compatible mais sans s'y substituer.
- A l'exception de celles concernant les zones 1Aur, qui ont une valeur règlementaire et dont le texte se substitue au règlement écrit.
- Les permis de Construire doivent ainsi être conformes au PADD et au Règlement mais simplement compatibles avec les OAP pour laisser une certaine liberté à l'expression des futurs projets. Les grands principes doivent être respectés en cohérence avec les objectifs définis, en respecter l'esprit.

Pour connaître les orientations s'appliquant à chaque secteur, se reporter aux pièces « 4- Orientations d'aménagement et de Programmation ».

3.2. Changements de destination

	Bâtiment pouvant changer de destination sous conditions
---	--

Un changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle peut être autorisé lorsque celui-ci est identifié au plan de zonage, dans la mesure où il n'entrave pas l'activité agricole ou forestière.

Les bâtiments identifiés sont également listés dans un document annexé indiquant la parcelle concernée et la/les nouvelles destinations autorisées.

- Si le projet ne modifie pas les façades ou la structure porteuse et ne conduit qu'à un changement de sous-destination dans la même destination, nul besoin d'autorisation d'urbanisme : ni permis de construire, ni déclaration préalable.
- Si le projet ne modifie pas les façades ou la structure porteuse mais entraîne un changement de destination telle qu'elles sont nouvellement définies, il est soumis à déclaration préalable.
- Si le projet modifie les façades ou la structure porteuse et s'accompagne d'un changement entre les destinations et/ou les sous-destinations, c'est le permis de construire qui s'impose. Les pétitionnaires devront alors préciser dans leur demande « la destination des constructions, par référence aux nouvelles destinations et sous-destinations ».

3.3. Linéaires commerciaux

	Périmètre soumis à dispositions spécifiques pour la préservation des rez-de-chaussée commerciaux
---	---

Dans le cadre de l'objectif de mixité fonctionnelle du PLUi, des linéaires commerciaux ont été identifiés au plan de zonage sur les communes de Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon .

Il s'agit de rues ou de portions de rues pour lesquelles un linéaire de façade est identifié comme accueillant des usages commerciaux à conserver et renforcer.

Pour ce faire, le changement d'usage des locaux commerciaux existants en rez-de-chaussée est interdit.

Pour connaître les règles associées, se référer aux règlements écrits des zones concernées.

3.4. Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
---	---

Dans les zone urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU), le PLUi instituer des servitudes consistant à interdire, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement du PLU(i).

Cette servitude ne peut toutefois pas avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Pour le territoire de la communauté de commune de Retz-en-Valois, un PAPAG est instauré sur la commune de Villers-Cotterêts. Ce périmètre est instauré pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLUi. Au sein de ce périmètre, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20m² de superficie de plancher sont interdites.

Changements de destination :

Localisation des bâtiments pouvant changer de destination

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) puis la loi LAAF (loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), adoptées en 2014, ont précisées les possibilités de constructions en zones A et N. Le règlement du PLU peut désigner tous les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, qui indique :

« Dans les zones agricoles, naturelles, ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

Ce changement de destination est possible, en étant toutefois assorti de conditions. Il implique, dans le cas où le conseil intercommunal souhaiterait l'autoriser, que le PLUi désigne les bâtiments concernés. Ce changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ces changements de destination sont soumis pour avis conforme à la CDPENAF¹ pour les bâtiments situés en zone agricole, et à la CDNPS² pour ceux situés en zone N.

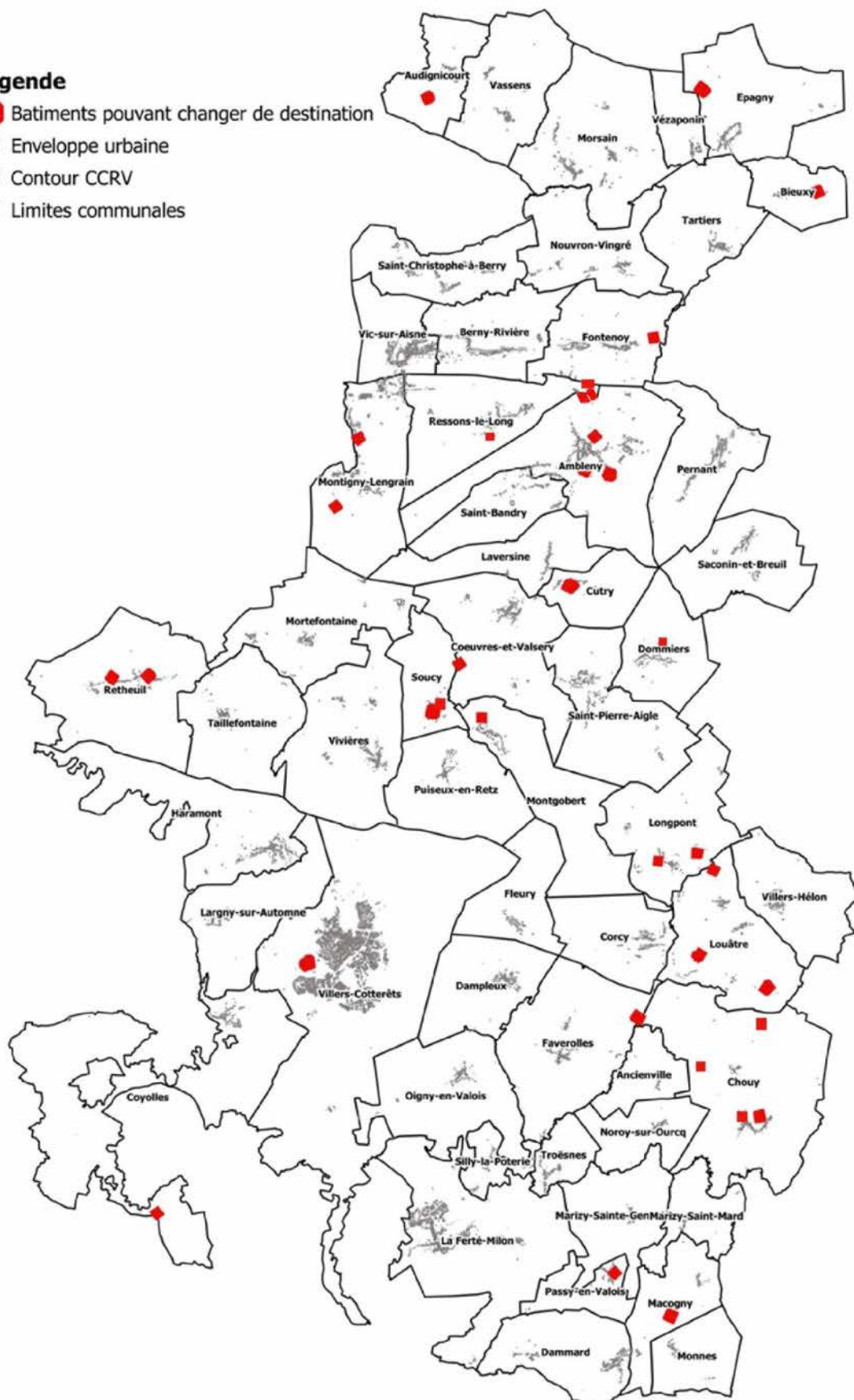
Retenir la possibilité d'un changement de destination signifie donc avoir pris en compte les caractéristiques du territoire communal, les usages, les fonctions et les qualités architecturales des bâtiments concernés en relation avec les nécessités agricoles, naturelles et les équipements publics.

¹ CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

² CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

Légende

- Batiments pouvant changer de destination
- Enveloppe urbaine
- Contour CCRV
- Limites communales



Détail des bâtiments agricoles pouvant changer de destination

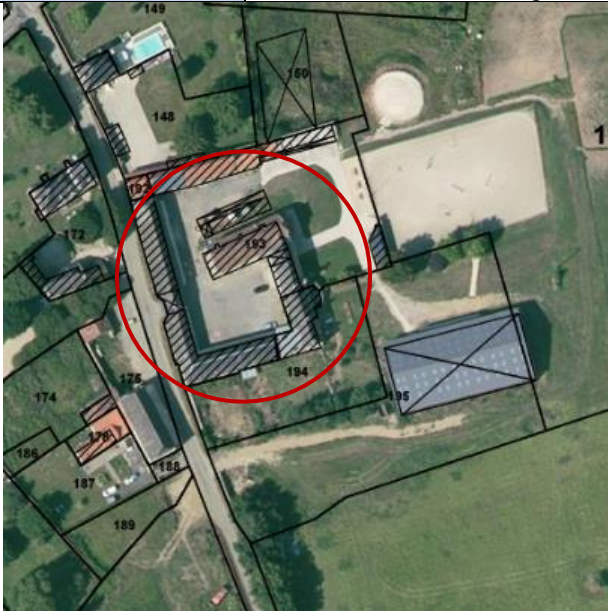
Ambleny

n°1	
Localisation	42 Rue d'Hygnières - Ambleny
Numéro de parcelle	AV 223
Surface (au sol)	334 m
Destination	Bâti agricole ➤ Gîte/habitat/réception
 	

n°2	
Localisation	42 Rue d'Hygnières - Ambleny
Numéro de parcelle	AV 223
Surface (au sol)	120 m
Destination	Bâti agricole pouvant changer de destination
 	

n°3	
Localisation	42 Rue d'Hygnières - Ambleny
Numéro de parcelle	AV 223
Surface (au sol)	403 m
Destination	Bâti agricole ➤ Gîte/habitat/réception
 	

n°4	
Localisation	42 Rue d'Hygnières - Ambleny
Numéro de parcelle	AV 223
Surface (au sol)	464 m
Destination	Bâti agricole ➤ Gîte/habitat/réception
 	

n°5	
Localisation	12 rue du Fossé - Ambleny
Numéro de parcelle	BC 192/194
Surface (au sol)	1516 m
Destination	Bâti agricole ➤ Gîte/habitat/réception
 	

N°6	
Localisation	11 Rue du Moulin - Ambleny
Numéro de parcelle	AN 37
Surface (au sol)	108 m
Destination	Bâti agricole traversé par le Ru du Retz ➤ Gîte/habitat/réception
	

N°7

Localisation	11 Rue du Moulin - Ambleny
Numéro de parcelle	AN 37
Surface (au sol)	256 m
Destination	Bâti agricole traversé par le Ru du Retz ➤ Gîte/habitat/réception




N°8

Localisation	N31 - Ambleny
Numéro de parcelle	ZD 87
Surface (au sol)	299 m
Destination	Bâti agricole ➤ Gîte/habitat/réception




N°9	
Localisation	N31 - Ambleny
Numéro de parcelle	ZD 87
Surface (au sol)	418 m² (3 bâtiments)
Destination	Bâtis agricoles ➤ Gîte/habitat/réception
	

N°9 bis	
Localisation	N31 - Ambleny
Numéro de parcelle	ZD 83 ZD 84
Surface (au sol)	496 m² (3 bâtiments)
Destination	➤ Gîte/habitat/réception/bureau/services/restauration/artisanat et commerce de détail
	

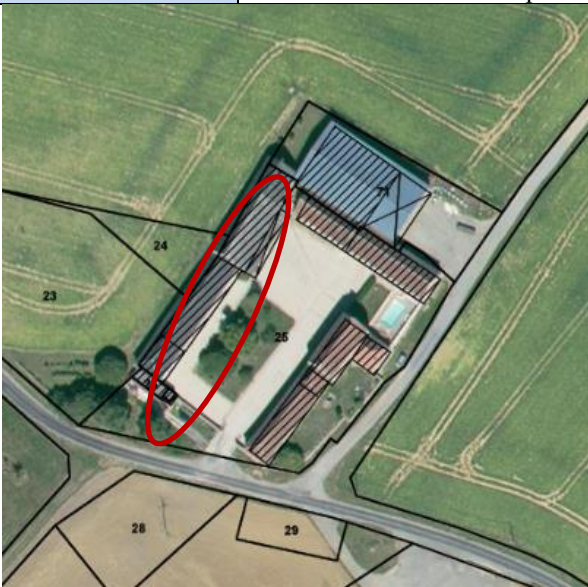
Audignicourt

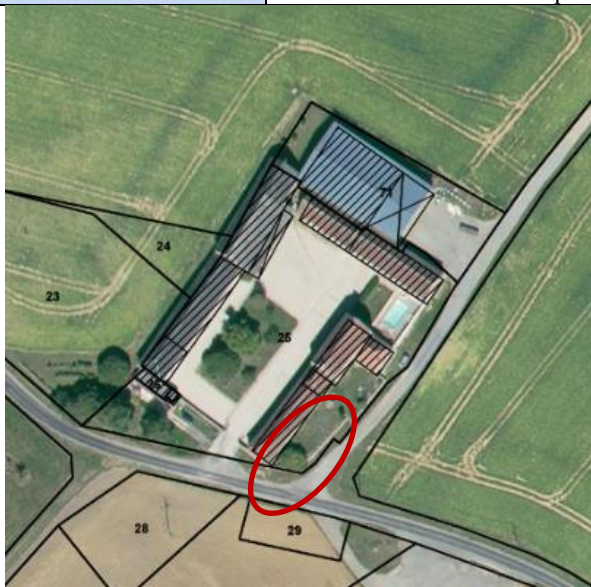
N°10	
Localisation	La Grange des Moines - Audignicourt
Numéro de parcelle	ZE 61
Surface (au sol)	485 m ²
Destination	Corps de ferme à vocation Habitat
	

Bieuxy

N°11	
Localisation	Rue Valpriez - Bieuxy
Numéro de parcelle	ZB 51
Surface (au sol)	1 161 m ²
Destination	➤ Gîte/habitat/réception
	

Chouy

N°12	
Localisation	1 Rue de la Grange - Chouy
Numéro de parcelle	ZI 25-26-27
Surface (au sol)	908 m
Destination	Corps de ferme ancien ➤ Gîte/habitat/réception
	

N°13	
Localisation	1 Rue de la Grange - Chouy
Numéro de parcelle	ZI 25
Surface (au sol)	243 m
Destination	Corps de ferme ancien ➤ Gîte/habitat/réception
	

N°42

Localisation	Lionval - Chouy
Numéro de parcelle	28
Surface (au sol)	418 m
Destination	➤ Gîte habitat réception




N°43

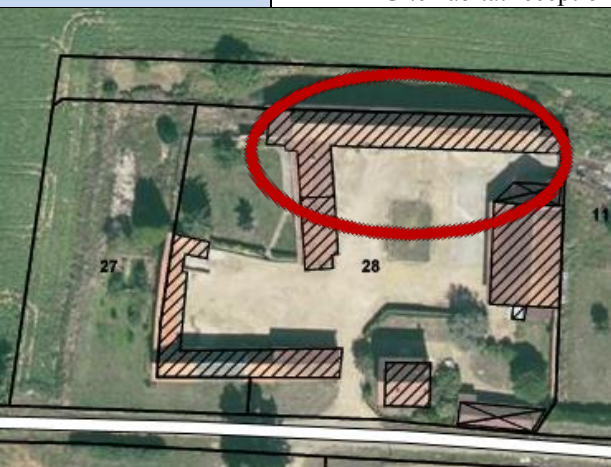
Localisation	Lionval - Chouy
Numéro de parcelle	28
Surface (au sol)	120 m
Destination	➤ Gîte habitat réception




N°44-47-48

Localisation	Lionval - Chouy
Numéro de parcelle	28
Surface (au sol)	405 m
Destination	➤ Gîte habitat réception
	

N°45

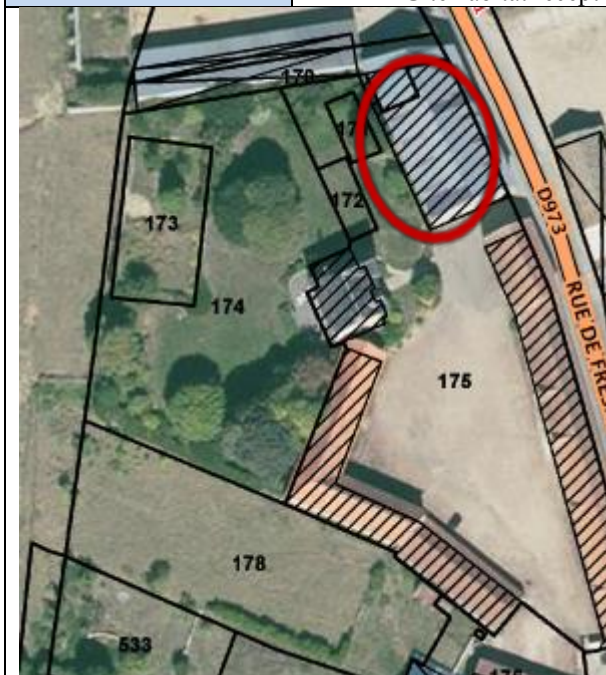
Localisation	Lionval- Chouy
Numéro de parcelle	28
Surface (au sol)	675 m
Destination	➤ Gîte habitat réception
	

N°46	
Localisation	Lionval - Chouy
Numéro de parcelle	28
Surface (au sol)	133 m
Destination	➤ Gîte habitat réception
	

N°35-36	
Localisation	Rue de Fresne - Chouy
Numéro de parcelle	170
Surface (au sol)	340 m
Destination	➤ Gîte habitat réception
	

N°37-41

Localisation	Rue de Fresne - Chouy
Numéro de parcelle	169
Surface (au sol)	500 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



N°38

Localisation	Rue de Fresne - Chouy
Numéro de parcelle	175
Surface (au sol)	545 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



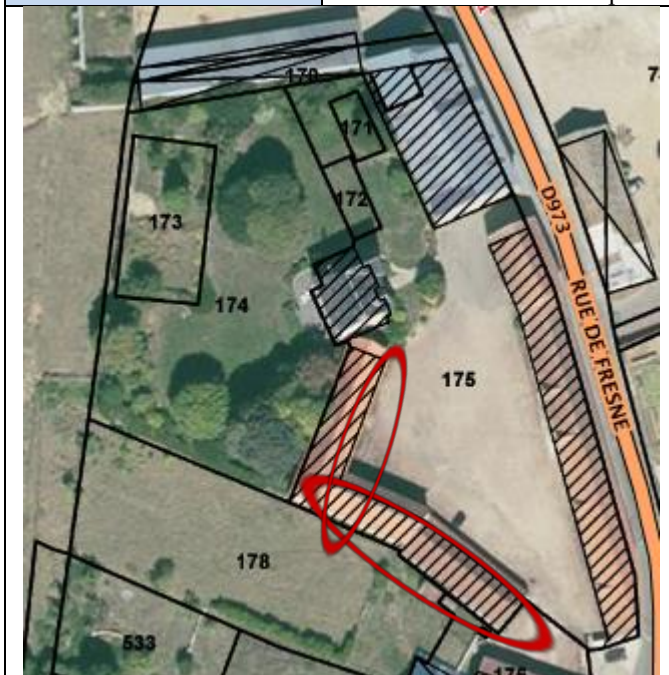
N°38

Localisation	Rue de Fresne - Chouy
Numéro de parcelle	175
Surface (au sol)	75 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



N°40

Localisation	Rue de Fresne - Chouy
Numéro de parcelle	175
Surface (au sol)	575 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



N°39

Localisation	Rue de Fresne - Chouy
Numéro de parcelle	174
Surface (au sol)	183 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



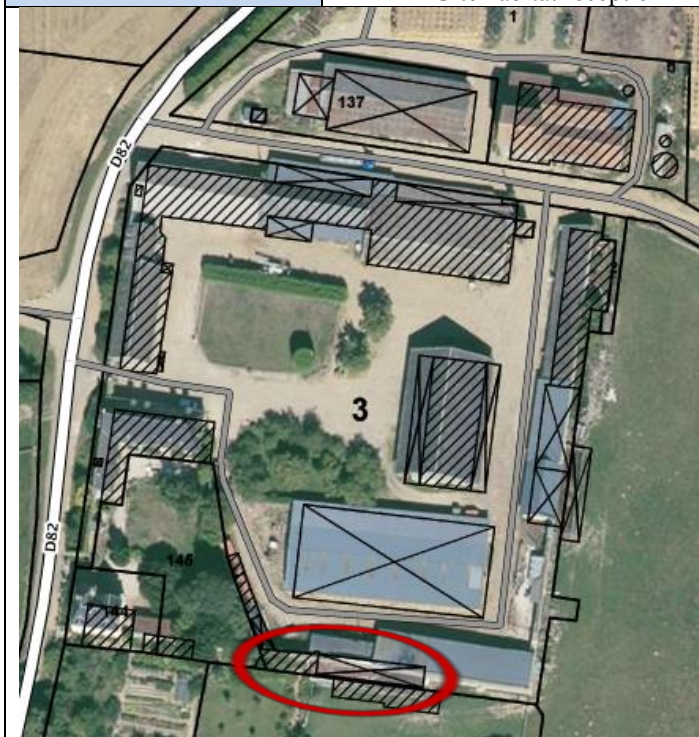
N°58-59-61-62

Localisation	D82
Numéro de parcelle	3-136
Surface (au sol)	759 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



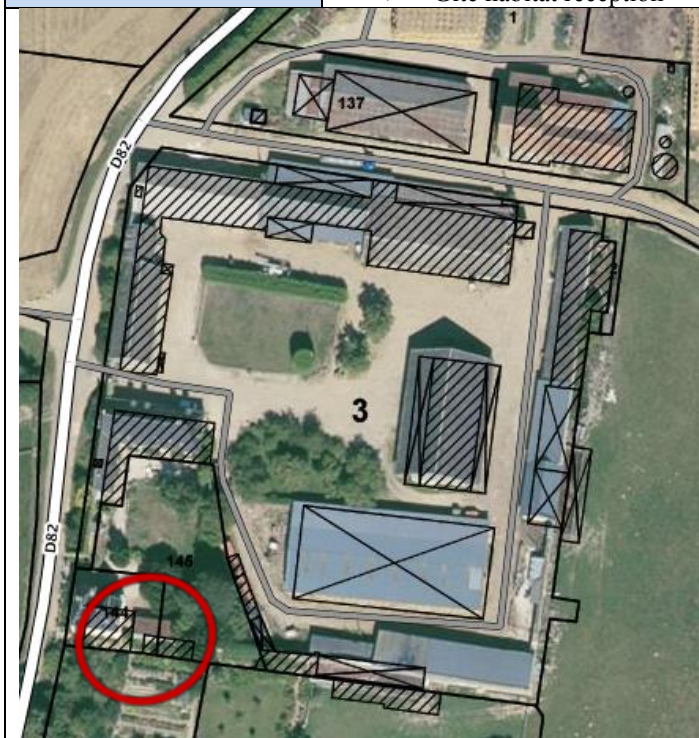
N°52-54-57

Localisation	D82 - Chouy
Numéro de parcelle	3-147
Surface (au sol)	327 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



N°49-51

Localisation	D82 - Chouy
Numéro de parcelle	144-145
Surface (au sol)	180 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



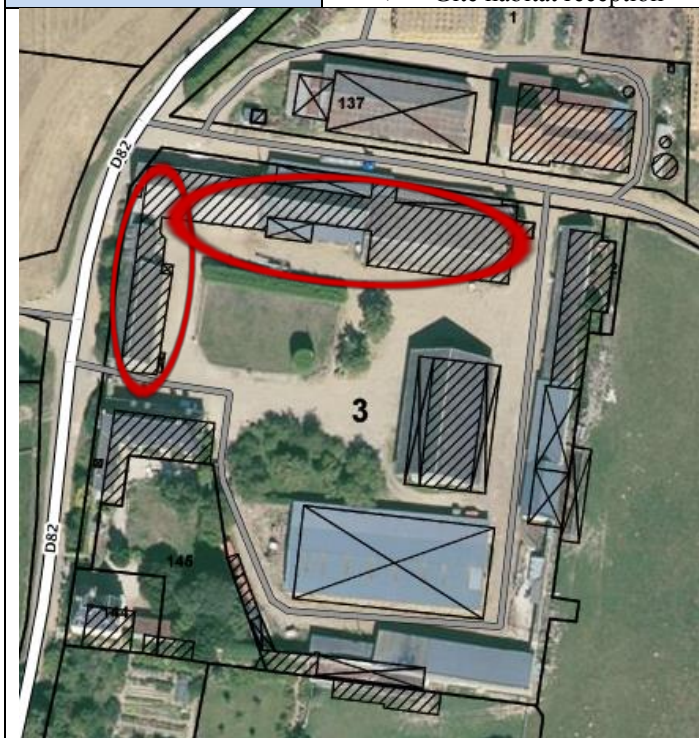
N°60

Localisation	D82 - Chouy
Numéro de parcelle	145
Surface (au sol)	330 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



N°56

Localisation	D82 - Chouy
Numéro de parcelle	145
Surface (au sol)	1500 m
Destination	➤ Gîte habitat réception



Coeuvres-et-Valsery

N°14	
Localisation	Ferme de Saint Agnan
Numéro de parcelle	AL 1
Surface (au sol)	564 m
Destination	➤ Gîte, commerce et salle de réception
	

Coyolles

N°15	
Localisation	Cutry
Numéro de parcelle	B 291
Surface (au sol)	81 m
Destination	Permaculture
	

N°16	
Localisation	1 Rue de la Grange
Numéro de parcelle	B 291
Surface (au sol)	113 m
Destination	Permaculture
	

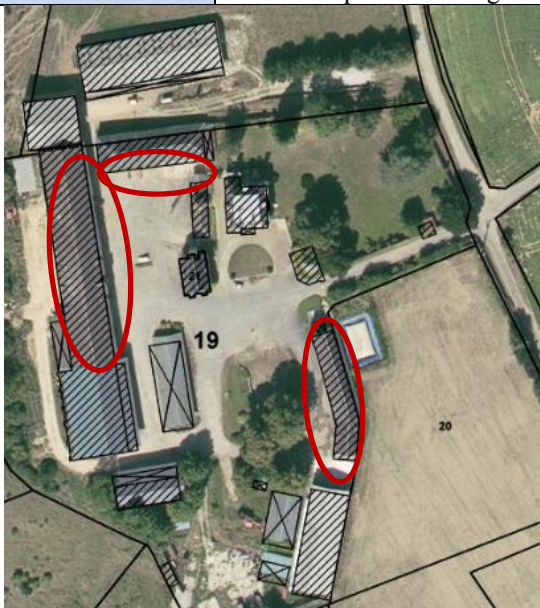
Cutry

N°17	
Localisation	Route de Soissons
Numéro de parcelle	AB 56
Surface (au sol)	2 578 m (2 bâtiments)
Destination	Bâtiments pouvant devenir habitation – réception – gîte
	

Dommiers

N°18	
Localisation	Chemin de la GlauX
Numéro de parcelle	ZE 46
Surface (au sol)	1 538 m (5 bâtiments)
Destination	Gîte
	

Epagny

N°18	
Localisation	Ferme Saint-Léger
Numéro de parcelle	AE 19
Surface (au sol)	1 875 m (3 bâtiments).
Destination	Bâtiments pouvant changer de destination, à vocation de gîte
	

Faverolles

N°19	
Localisation	Ferme de Javage
Numéro de parcelle	OB 39 – 40 – 41 – 211
Surface (au sol)	1 745 m (2 bâtiments)
Destination	Bâtiments pouvant changer de destination, à vocation de gîte-chénil



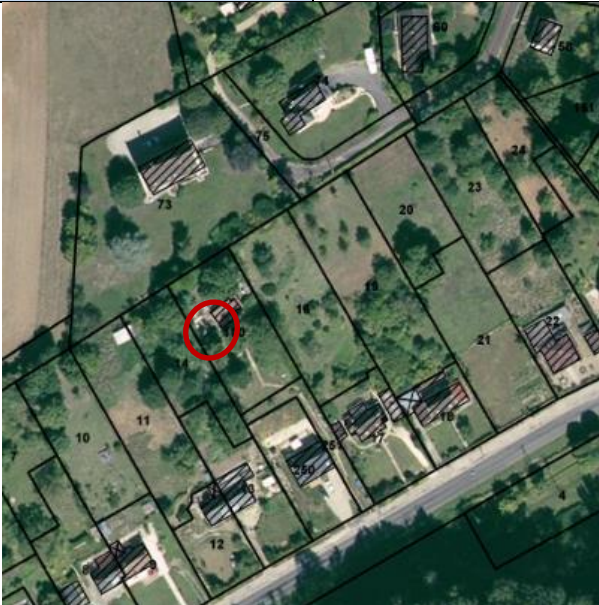
Fontenoy

N°20	
Localisation	2 Châtillon
Numéro de parcelle	AI 42 - 36
Surface (au sol)	371 m (2 bâtiments)
Destination	Bâtiment agricole ➤ Gîte/habitat/réception
 	

Longpont

N°21	
Localisation	10 les Granges
Numéro de parcelle	AP 14

Surface (au sol)	509 m
Destination	Bâtiment pouvant changer de destination, à vocation de réception privée pouvant devenir touristique
 	

N°22	
Localisation	D2
Numéro de parcelle	AB 180
Surface (au sol)	44 m
Destination	Gîte
	

Louâtre

N°23	
Localisation	Le bois des Prêtres
Numéro de parcelle	A 920
Surface (au sol)	515 m
Destination	Gîte-Garage
	

N°24	
Localisation	1 D80
Numéro de parcelle	ZC 24/23/15
Surface (au sol)	1 896 m (3 bâtiments)
Destination	Dressage-Habitat
 	

N°25	
Localisation	Le bois des Juifs/ D804
Numéro de parcelle	OA 859/860
Surface (au sol)	738 m (2 bâtiments)
Destination	➤ Gîte, habitat, réception
 	

Macogny

N°26	
Localisation	Ferme de Lessart
Numéro de parcelle	ZH 12
Surface (au sol)	1 546 m (2 bâtiments)
Destination	➤ Gîte/habitat/réception
 	

Montgobert

N°27	
Localisation	Derrière les Murs
Numéro de parcelle	AC 12
Surface (au sol)	154 m
Destination	Gîte
	

Montigny-Lengrain

N°28

Localisation	Route de Tannières
Numéro de parcelle	AE 38
Surface (au sol)	547 m
Destination	Habitation ou gîte
	

N°29

Localisation	Banru
Numéro de parcelle	OC 1491
Surface (au sol)	385 m + 176m +122m
Destination	Gîte
	

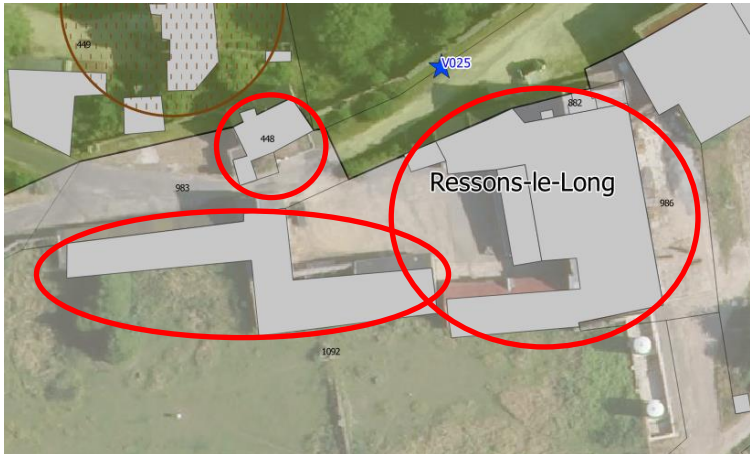
Passy-en-Valois

N°30	
Localisation	Rue de l'Eglise
Numéro de parcelle	OB 259
Surface (au sol)	274 m
Destination	Bâtiment obsolète ➤ Gîte/habitat/réception
	

Ressons-le-long

N°70-71	
Localisation	
Numéro de parcelle	ZM 54 / ZM 38 / ZM 68
Surface (au sol)	316 m et 109m
Destination	Gîte
	

N°72-73-74	
Localisation	
Numéro de parcelle	C 1089 / C 989
Surface (au sol)	759 m / 609 m / 458m
Destination	Gîte
	

N°75-76-77	
Localisation	
Numéro de parcelle	C 1082 / C 986 / C 882 / C 448
Surface (au sol)	1091 m / 596 m / 106 m
Destination	Gîte
	

Retheuil

N°31

Localisation	1 rue de la Rouillie
Numéro de parcelle	AB 21
Surface (au sol)	962 m (2 bâtiments)
Destination	Corps de ferme (pierre et ardoise) ➤ Gîte/habitat/réception



N°32

Localisation	Chemins des Poiriers
Numéro de parcelle	AA 4
Surface (au sol)	600 m
Destination	Ancien bâtiment de stockage ➤ Gîte/habitat/réception

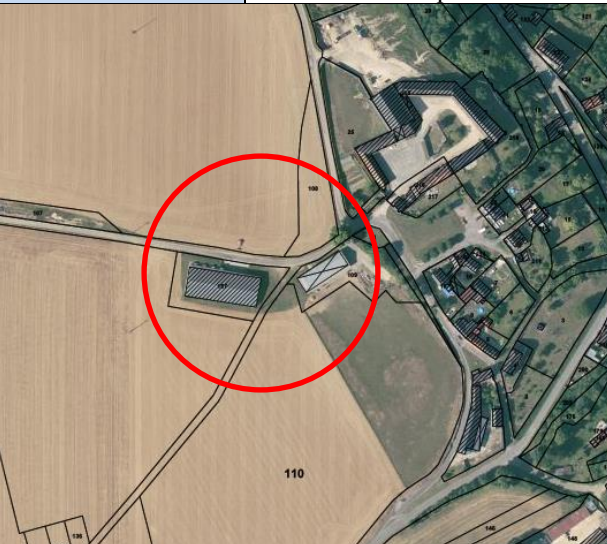


Soucy

N°33

Localisation	Rue des Champs
Numéro de parcelle	AB 215, 216, 218
Surface (au sol)	2 451 m
Destination	Gîte
	

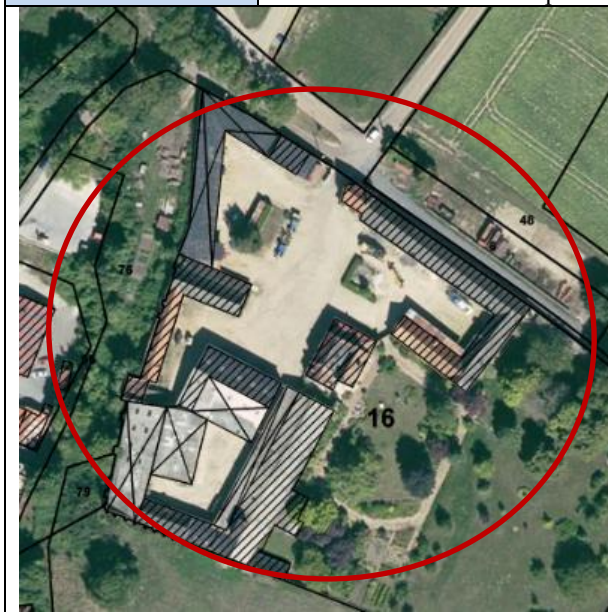
N°63-64

Localisation	Rue des champs
Numéro de parcelle	AC 157 –AC 109
Surface (au sol)	973m + 396m
Destination	Gîte/habitat/réception
	

Villers-Cotterêts

N°34

Localisation	Rue de Plaisance
Numéro de parcelle	BB 16
Surface (au sol)	4626 m
Destination	Corps de ferme ancien ➤ Gîte/habitat/réception



Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.1 REGLEMENT ECRIT

ANNEXE AUX PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

E – FICHE DU PATRIMOINE PAYSAGER REMARQUABLE IDENTIFIE

Document PLUi approuvé
en Conseil Communautaire

07/07/2023

Dossier Modification simplifiée n°2
approuvé en Conseil Communautaire

23/05/2025

Identification du document

Élément	
Titre du document	Annexe du rapport de présentation
Nom du fichier	5.1e_Prescriptions_FichesPatrimoinePaysager
Version	29/06/2023 13:51:00
Rédacteur	LEA / MBE
Vérificateur	MBR
Chef d'agence	BEP

1. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	5
1.1. Ambleny	7
1.2. Ancienville	11
1.3. Audignicourt	12
1.4. Berny-Rivière	13
1.5. Bieuxy	15
1.6. Coeuvres-et-Valsery	16
1.7. Coyolles	17
1.8. Cutry	20
1.9. Dampleux	21
1.10. Epagny	23
1.11. Faverolles	23
1.12. Fleury	24
1.13. Fontenoy	25
1.14. Haramont	28
1.15. La Ferté-Milon	29
1.16. Largny-sur-Automne	36
1.17. Laversine	38
1.18. Louâtre	38
1.19. Macogny	42
1.20. Marizy-Sainte-Geneviève	42
1.21. Montgobert	43
1.22. Montigny-Lengrain	45
1.23. Morsain	46
1.24. Mortefontaine	47
1.25. Noroy-sur-Ourcq	48
1.26. Oigny-en-Valois	49
1.27. Passy-en-Valois	55
1.28. Pernant	55
1.29. Puiseux-en-Retz	55
1.30. Ressons-le-Long	56
1.31. Retheuil	58
1.32. Saconin-et-Breuil	58
1.33. Saint-Bandry	59
1.34. Saint-Christophe-à-Berry	60
1.35. Saint-Pierre-Aigle	60
1.36. Silly-la-Poterie	63
1.37. Soucy	63
1.38. Taillefontaine	64

1.39. Tartiers	65
1.40. Vassens	65
1.41. Vézaponin	66
1.42. Vic-sur-Aisne	67
1.43. Villers-Cotterêts	70
1.44. Villers-Hélon	105
1.45. Vivières	106

1. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères	
C1	Trame verte
C2	Trame bleue
C3	Continuités paysagères
Espaces de paysage	
P1	Grands parcs, domaines et espaces publics
P2	Potagers, vergers et prairies
P3	Alignements d'arbres, haies et taillis
P4	Chemins et venelles
P5	Arbres
P6	Espaces à planter
Cônes de vue	
V	Vues remarquables

1.1. Ambleny

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1 001	Trame verte	Sur les parcelles 115 et 116 Patrimoine végétal (boisement)	
C2 – TRAME BLEUE			
C2 001	Trame bleue	Zone humide	
C2 002	Trame bleue	Zone humide Parcelle 194	
C2 003	Trame bleue	Zone humide Parcelles 220-235-238-164-178-177	
C2 004	Trame bleue	Zone humide Parcelles 9-39-153-12-154-38-152-147-148-151-150-34-33-32-31-179-164-163+162-161-212-155-41-42-43-44-45-46-47-48-50	
C2 005	Trame bleue	Zone humide Parcelles 81-83-84-85-86-87-88	
C2 006	Trame bleue	Zone humide Parcelles 22 et 21	
C2 007	Trame bleue	Zone humide Parcelles 376-375-362-98-99-100	
C2 008	Trame bleue	Zone humide Parcelles 112-113-114-117-3-4-5-11-17-18-19-20-21-258-257-118	
C2 009	Trame bleue	Zone humide Parcelles 377-380-365-383	

C2 010	Trame bleue	Zone humide Parcelle 150-32-34-116-115-61-60-59-58	
C2 011	Trame bleue	Zone humide Entre parcelle 206 et 163	
C2 012	Trame bleue	Zone humide Parcelles 41-50-49-48-47-71-103	
C2 013	Trame bleue	Zone humide Parcelle 80	
C2 014	Trame bleue	Zone humide Parcelle 80	
C2 015	Trame bleue	Zone humide Parcelles 122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134	

C3 – CONTINUITE PAYSAGERE

C3 003	Continuité paysagère	Corridor écologique Parcelle ZC46	
-----------	----------------------	--------------------------------------	--

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS

P1 001	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace vert Parcelles 210-209-361	
P1 002	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins à protéger Parcelles 412-179-178-172-173-238-389	

P5 – ARBRES

P5 001	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 002	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 003	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 004	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 005	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	

P5 006	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 007	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 008	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 009	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 010	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 011	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 012	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 013	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 014	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 015	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 136	
P5 016	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 194	
P5 017	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 194	
P5 018	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 142	
P5 019	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 142	
P5 020	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 140	
P5 021	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 022	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 023	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 024	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	

P5 025	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 026	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 027	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 028	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 029	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 217	
P5 030	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 215	
P5 031	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 115	
P5 032	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 115	
P5 033	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 115	
P5 034	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 115	
P5 035	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 115	
P5 036	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 116	
P5 037	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 116	
P5 038	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 116	
P5 039	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 116	
P5 040	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 116	
P5 041	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 116	

V1 – CONES DE VUE			
V 001	Vue remarquable	Cône de vue sur le bourg d'Ambleny Orientation nord-ouest Niveau de la parcelle 79	
V 002	Vue remarquable	Cône de vue Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 41	

1.2. Ancienville

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5- ARBRES			
P5 042	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle OA 180	
P5 229	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle OA 555	

1.3. Audignicourt

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 - Arbres			
P5 180	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 25	
P5 181	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 25	
P5 182	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 25	
P5 183	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 893	
P5 184	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 893	
P5 185	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 890	
P5 186	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 890	

1.4. Berny-Rivière

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1002	Trame verte	Sur les parcelles 115 et 116 Patrimoine végétal (boisement)	

C2 – TRAME BLEUE			
C2 016	Trame bleue	Zone humide Parcelles 782-781-778-779-777-773-771-743-744-742-741	
C2047	Trame bleue	Zone humide Parcelle 1,3	
C2048	Trame bleue	Zone humide Parcelle 1,	
C2049	Trame bleue	Zone humide Parcelle 2,3	

C3 – CONTINUITES PAYSAGERES			
C3 001	Continuité paysagère	Continuité paysagère (coteau boisé)	
C3 002	Continuité paysagère	Continuité paysagère (coteau boisé)	

P5 – ARBRES			
P5 043	Arbre isolé	Arbre à préserver Face à la parcelle 353	
P5 044	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 569	
P5 045	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 571	
P5 053	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 463	
P5 054	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 572	
P5 055	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 572	

P5 056	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 571	
P5 057	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 571	
P5 058	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 570	
P5 059	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 570	
P5 060	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 570	
P5 061	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 568	
P5 062	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 569	
P5 063	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 569	
P5 064	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 568	

1.5. Bieuxy

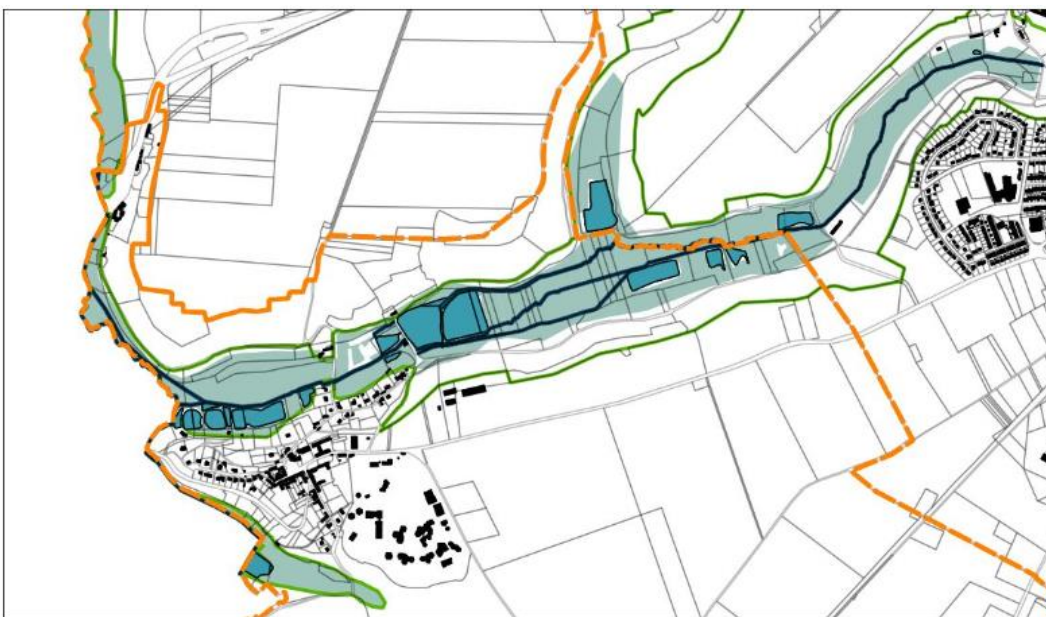
N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 - Arbres			
P5 187	Arbre isolé	Arbre à préserver : marronnier Parcelle 11	

1.6. Coeuvres-et-Valsery

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
<i>P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS</i>			
P1 007	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelle 411	

1.7. Coyolles

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1030	Trame verte	Ensemble boisé de la forêt de Retz sud	

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 017	Trame bleue	Vallée de l'Automne et zones humides  Contours communaux Mares Cours d'eau Emprise protection patrimoniale C2 Zones humides SAGE de l'Automne 0 100 200 m	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS

P1 009	Grands parcs, domaines et espaces publics	Grands parcs, domaines Parcelle 559	
-----------	---	--	--

P5 - ARBRES

P5 065	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 066	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 067	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 068	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 069	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 070	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 071	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	
P5 072	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 455	
P5 073	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 471	

P5 074	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 471	
P5 075	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 471	
P5 076	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 564	
P5 077	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 110	

P5 078	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 110	
P5 079	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 110	
P5 080	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 471	
P5 081	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 471	
P5 082	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 470	
P5 083	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 472	
P5 084	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 455	
P5 085	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 455	
P5 086	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 135	

1.8. Cutry

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 010	Grands parcs, domaines et espaces publics	Grand domaine Parcelles 55 et 141	
P1 011	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelles 48-46-1	

1.9. Dampleux

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES			
P2 001	Potagers, vergers et prairies	Verger Parcelle 664	
P2 034	Potagers, vergers et prairies	Verger 37	
P2 035	Potagers, vergers et prairies	Verger Parcelle 49	
P2-036	Potagers, vergers et prairies	Verger Parcelle 14	

P5 – ARBRES

P5 230	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle A 165	
--------	-------------	-------------------------------------	--

V1 – CONES DE VUE

V 003	Vue remarquable	Vues à préserver dans le secteur Orientation sud Niveau de la parcelle 255	
-------	-----------------	--	--

1.10. Epagny

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 – Arbres			
P5 207	Arbre isolé	Marronnier Arbre à préserver Parcelle 34	

1.11. Faverolles

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – Trame bleue			
C2 018	Trame bleue	Zone humide (terrains humides ou inondables) Parcelles 514-515-530	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 013	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc du château de Maucreux Parcelles 155-197-198-152-151-150-149-238-147-2390-138-221-128-127-224-223-229	

1.12. Fleury

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 019	Trame bleue	Zone humide Parcelles 265-263-303	
C2 046	Trame bleue	Zone humide Parcelles 25-26-27-28-29-30	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 014	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelles 81-345	
P1 015	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc Parcelles 318	

1.13. Fontenoy

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 021	Trame bleue	Parcelles 24-25-26-27-28-29-30-46-47-145	

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 016	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelle 267	
P1 018	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine boisé Parcelles 181-128-129-29-28-25-59-114-161-73-160-107-175	
P1 019	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 151-150-33-37-173-41-43-120-121-49	
P1 020	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 78-81-84-89-93	
P1 021	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 143-138	
P1 022	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin du château Parcelles 7-8-9-10-11-168-164-3-166	
P1 023	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 51-48	
P1 024	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 6-181-324-297-298-202-260-26-317-316-314-239-236-229-29-228-230-27-28-185	
P1 025	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 56-57-60-62-68	

P1 026	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 217-171-115-98-97	
P1 027	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 102-103	
P1 028	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 162-158-157-150-242	
P1 029	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 242-328-327-329	

P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES

P2 005	Potagers, vergers et prairies	Vergers Parcelles 91-87	
--------	-------------------------------	----------------------------	--

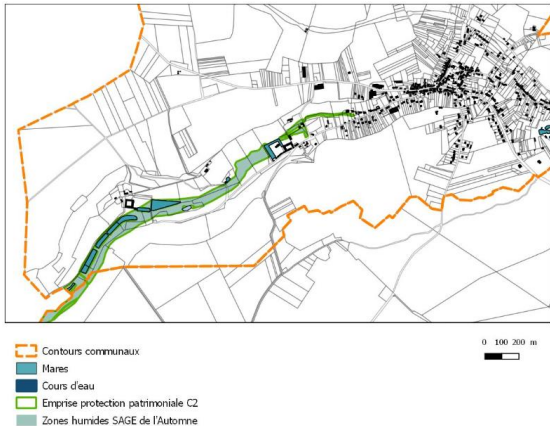
P5 - ARBRES

P5 220	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 6	
P5 221	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 6	
P5 227	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 213	

V1 – CONES DE VUE

V 004	Vue remarquable	Vue offrant une perspective sur le château Orientation sud-est Au niveau de la parcelle 164	
-------	--------------------	--	--

1.14. Haramont

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 017	Trame bleue	Vallée de l'Automne et zones humides	
C2 – TRAME BLEUE			
C2 022	Trame bleue	Zone humide	
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 030	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 1475-1474-1473-1468	
P1 031	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelles 410-409-408-404-1031-405-1032	

1.15. La Ferté-Milon

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1003	Trame verte	Sur la parcelle 511 Patrimoine végétal (boisement)	
C1004	Trame verte	Sur la parcelle 5 Patrimoine végétal (boisement)	
C1005	Trame verte	Sur la parcelle 207 Patrimoine végétal (boisement)	
C1006	Trame verte	Sur la parcelle 524 Patrimoine végétal (boisement)	

C2 – TRAME BLEUE			
C2 023	Trame bleue	Zone humide (terrains humides ou inondables) sur les communes de La-Ferté-Milon, Silly-la-Poterie et Troësnes	
C2 023	Trame bleue	Zone humide (terrains humides ou inondables) sur les communes de La-Ferté-Milon, Silly-la-Poterie et Troësnes	
C2 024	Trame bleue	Zone humide (terrains humides ou inondables) sur les communes de La-Ferté-Milon et Silly-la-Poterie Parcelles 1-2-48 et 7	
C2 025	Trame bleue	Zone humide (marais) Parcelles 60-75-153-154-176	
C2 026	Trame bleue	Zone humide (Etangs à proximité du hameau de Bourcq) Parcelles 29-30	
C2 027	Trame bleue	Zone humide (Etangs à proximité du hameau de Bourcq) Parcelles 31	

C2 028	Trame bleue	Zone humide (Etangs àproximité du hameau de Bourcq) Parcelles 36	
C2 029	Trame bleue	Zone humide (Etangs àproximité du hameau de Bourcq) Parcelles 36	
C2 030	Trame bleue	Zone humide (Etangs àproximité du hameau de Bourcq) Parcelles 36	
C2 031	Trame bleue	Zone humide (Etangs àproximité du hameau de Bourcq) Parcelles 36	
C2 032	Trame bleue	Zone humide (Etangs àproximité du hameau de Bourcq) Parcelles 21 et 22	
C2 033	Trame bleue	Zone humide (marais)	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS

P1 038	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelles 12-13-14-22-25-31-32-33-34-35-36-38-39-50	
P1 039	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelle 60	
P1 040	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace vert qualitatif dans la haute ville En-dessous parcelle 145	
P1 041	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace vert Parcelle 524	
P1 042	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace public de loisir et d'animation au bord de l'Ourcq Parcelles 32-30-31-33-29-365-364	
P1 043	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace vert public de promenade au bord de l'Ourcq et du canal Parcelle 176	

P1 044	Grands parcs, domaines et espaces publics	Canal de l'Ourcq en ville Parcelles 48-53-55-58-36-4145-50-52	
P1 045	Grands parcs, domaines et espaces publics	Canal de l'Ourcq en ville Parcelles 62-63-444-66-67-68-69-72-73-74-75-78-79-80-300	
P1 046	Grands parcs, domaines et espaces publics	Canal de l'Ourcq en ville Parcelles 12-13-14-15-16-17-18-19-20	
P1 052	Grands parcs, domaines et espaces publics	Ensemble boisé Parcelles 43-48-84	
P1 053	Grands parcs, domaines et espaces publics	Ensemble boisé Parcelles 1-87-25-51	
P1 054	Grands parcs, domaines et espaces publics	Ensemble boisé Parcelles 26-27-28-79	
P1 055	Grands parcs, domaines et espaces publics	Ensemble boisé Parcelles 66-57	
P1 057	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 60-310-311-312-67-68-186-323-324-325-326-293-294-83-84-93	

P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 002	Alignement d'arbres	Alignement d'arbres remarquables et vue sur les lisières de forêt le long de la route Longeant les parcelles 1-14-15- 16	
P3 003	Alignement d'arbres	Alignement d'arbres remarquables et vue sur les lisières de forêt le long de la route Longeant les parcelles 11-9-8	
P3 004	Alignement d'arbres	Alignement d'arbres et vue sur la forêt Longeant les parcelles 4-3-17- 16	

P3 005	Alignement d'arbres	Alignement d'arbres et vue sur la forêt Longeant la parcelle 17	
-----------	------------------------	---	--

P5 – ARBRES

P5 090	Arbre isolé	Chêne Arbre à préserver Parcelle 9	
P5 091	Arbre isolé	Chêne Arbre à préserver Parcelle 5	
P5 190	Arbre isolé	Pin Arbre à préserver Parcelle 12	
P5 191	Arbre isolé	Cèdre Arbre à préserver Parcelle 12	
P5 192	Arbre isolé	Frêne Arbre à préserver Parcelle 12	
P5 213	Arbre isolé	Chataignier	

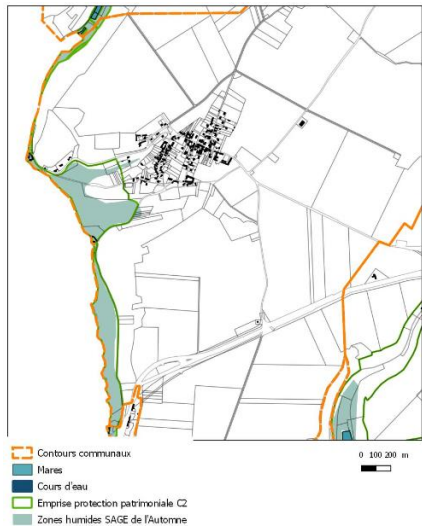
V1 – CONES DE VUE

V 007	Vue remarquable	Cône de vue sur l'église et sur l'hameau de Saint-Quentin Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 80	
-------	-----------------	---	--

V 008	Vue remarquable	Cône de vue sur l'église et sur l'hameau de Saint-Quentin Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 95	
V 009	Vue remarquable	Cône de vue sur l'église et sur l'hameau de Saint-Quentin Orientation est Au niveau de la parcelle 3	
V 010	Vue remarquable	Vue structurante avec le château en arrière-plan et alignements d'arbres Orientation sud Au niveau de la parcelle 430	
V 011	Vue remarquable	Vue semi-panoramique Orientation nord-est Au niveau de l'église, parcelle 243	
V 012	Vue remarquable	Vue semi-panoramique Orientation nord Au niveau de la parcelle 457	

V 013	Vue remarquable	Cône de vue Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 7	
V 014	Vue remarquable	Plusieurs cônes de vue dans le cadre de l'AVAP Orientation sud-est Au niveau de la parcelle 483	

1.16. Largny-sur-Automne

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 017	Trame bleue	Vallée de l'Automne et zones humides	

C3 – CONTINUITES PAYSAGERES			
C3 – 005	Continuités paysagères	Ensemble boisé du Clos de la Muette	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 033	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin d'agrément du château de la Muette Parcelle 1192	
P1 034	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins des Charmettes Parcelles 4-6	

P5 – ARBRES

P5 115	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 57	
-----------	-------------	----------------------------------	--

V1 – CONES DE VUE

V 005	Vue remarquable	Cône de vue Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 20	
V 006	Vue remarquable	Cône de vue sur le clocher de l'église et sur les espaces agricoles dont le moulin Orientation nord-ouest (clocher) et sud (moulin) Au niveau de la parcelle 15	 

1.17. Laversine

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 035	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 463-462	
P1 036	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 592-628-645-644-315	
P1 037	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 637-624-629-636-635-634	

1.18. Louâtre

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1007	Trame verte	Sur les parcelles 31-66 et 180 Patrimoine végétal (site à préserver)	
C1008	Trame verte	Sur la parcelle 21 Patrimoine végétal (Vestiges du Four)	

C2 – TRAME BLEUE			
C2 034	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur) Parcelles 868-870-243-241-242-240-236-235-234-185-898-899	
C2 035	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur) Parcelles 399-169-293-294-296-288-439-6-5-4	
C2 036	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur) Parcelles 259 et 260	
C2 037	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur) Parcelles 434-436-223-222-219-218-217-213-774	
C2 038	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur) Parcelles 259-261	

C2 039	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur)	
-----------	-------------	---------------------------------------	--

C3 – CONTINUITES PAYSAGERES

C3 003	Continuité paysagère	Continuité paysagère (préserver environnement naturel existant, plein sud, vue sur la vallée de Nadon)	
C3 004	Continuité paysagère	Continuité paysagère (coteau calcaire au sud du Bois Madame)	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS

P1 059	Grands parcs, domaines et espaces publics	Préserver l'environnement naturel, montée de Corcy dans Louâtre Parcelles 668-522-521-520-495-99-95-97-102-104-831-834-833-832-92-93-460-463	
P1 060	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelle 359	
P1 061	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 813-867-807-808-46	
P1 062	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 70-69	
P1 063	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 420-421-82-493-440-73-397	
P1 064	Grands parcs, domaines et espaces publics	Patrimoine végétal surfacique Parcelles 64-65	
P1 065	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 58-62-839-840	
P1 066	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 380-377-883-882	
P1 067	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 884-339-338-335-332-328-922-811	
P1 068	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins en gradins Parcelles 626-627	

P1 069	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 904-905-394	
P1 070	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelle 359	
P1 071	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelle 931	
P1 143	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace public Parcelle 416-117	
P1 144	Grands parcs, domaines et espaces publics	Cours entre habitations Parcelle 280	
P1 145	Grands parcs, domaines et espaces publics	Terrain tirs à l'arc Parcelle 461	

P5 – ARBRES

P5 212	Arbre isolé	Chataignier Arbre à préserver	
-----------	-------------	----------------------------------	--

V1 – CONES DE VUE

V 015	Vue remarquable	Cône de vue sur le valonnement vers Corcy et la forêt Orientation ouest Au niveau de la parcelle 159	
V 016	Vue remarquable	Point culminant à 180m donnant vue sur le village Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 455	
V 017	Vue remarquable	Belle vue sur la garenne, le vallon entre Violaine et Louâtre Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 469	

V 018	Vue remarquable	Très beau coup d'œil sur le versant sud de la vallée du Nadon Orientation nord Au niveau de la parcelle 320	
V 019	Vue remarquable	Vue sur le versant sud de la vallée du Nadon Orientation sud Au niveau de la parcelle 268	
V 020	Vue remarquable	Cône de vue Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 387	
V 021	Vue remarquable	Vue des jardins sur le chemin royal Orientation ouest Au niveau de la parcelle 371	
V 022	Vue remarquable	Vue sur Louâtre en sortant de Violaine Orientation sud-est Au niveau de la parcelle 490	
V 066	Vue remarquable	Vue de Louâtre Orientation nord Au niveau de la parcelle 386	
V 067	Vue remarquable	Vue de Louâtre Orientation sud Au niveau de la parcelle 196	

1.19. Macogny

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1007	Trame verte	Sur les parcelles 31-66 et 180 Patrimoine végétal (site à préserver)	
C1008	Trame verte	Sur la parcelle 21 Patrimoine végétal (Vestiges du Four)	

1.20. Marizy-Sainte-Geneviève

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1010	Trame verte	Sur la parcelle 24 Patrimoine végétal (boisement à protéger)	
C1032	Trame verte	Parcelle ZD 18 Patrimoine végétal (boisement à protéger)	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 072	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin Parcelle 129	
P1 073	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin Parcelle 128	
P1 142	Grands parcs, domaines et espaces publics	Terrain de jeu Parcelle 21	

P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES			
P2 007	Potagers, vergers et prairies	Parcelle 75	

P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 007	Alignement d'arbres	Noyers à préserver Parcelles 19-21	
-----------	------------------------	---------------------------------------	---

1.21. Montgobert

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 074	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 320-321-371	
P1 075	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parcelles 206-207-208-209-355	
P1 076	Grands parcs, domaines et espaces publics	Terrain de jeu Parcelles 255-97	
P1 077	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 56-229-342-343-344	
P1 078	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 237-238-375-236-235-360-393- 394-395-397-369-364-362-366-367-368- 83	
P1 079	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 163-188-153-154-126	

P1147	Grands parcs, domaines et espaces publics	Ancien cimetière Parcelle 200	
P1151	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin des écuries Parcelles 17-18	

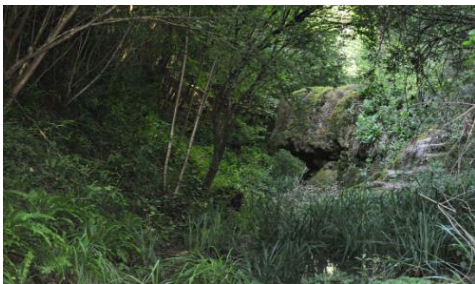
P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 009	Alignement d'arbres	Allée du Château Longeant les parcelles 285-23-27- 28-29-35-318-271-255-293-257- 258-261-289-331-266-267	
-----------	---------------------	---	--

C2- ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

C2045	Trame bleue	étangs	
-------	-------------	--------	--

1.22. Montigny-Lengrain

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1 031	Trame verte	ZD 51 et parcelles attenantes Site inscrit de la Fontaine.st Martin	 <i>Source : DREAL Picardie</i>

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
V1 – CONES DE VUE			
V 023	Vue remarquable	Cône de vue sur la vallée de l'Aisne Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 97	

1.23. Morsain

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 040	Trame bleue	Zone humide (terrains humides ou inondables)	
C2 041	Trame bleue	Zone humide (terrains humides ou inondables)	

P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES			
P2 008	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 118	
P2 009	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 954	
P2 010	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 965	
P2 011	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 1130	
P2 012	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 965	
P2 013	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 1573	
P2 014	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 1547	
P2 015	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 148	
P2 016	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 153	
P2 017	Potagers, vergers et prairies	Verger Parcelle 16	
P2 018	Potagers, vergers et prairies	Verger Parcelle 1573	
P2 013	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 1573	

P5 – Arbres			
P5 208	Arbre isolé	Arbre à préserver	
P5 217		Parcelle 1130	

1.24. Mortefontaine

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 080	Grands parcs, domaines et espaces publics	Ancien cimetière de l'Eglise Rue des Templiers Parcelle AB 26	

1.25. Noroy-sur-Ourcq

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
<i>P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS</i>			
P1 154	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin marquant l'entrée de ville	

1.26. Oigny-en-Valois

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 081	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin d'agrément du château d'Oigny-en-Valois Parcelle 422	
P1 082	Grands parcs, domaines et espaces publics	Talus à préserver Parcelle 257	
P1-149	Grands parcs, domaines et espaces publics	Place arborée La place de l'église Parcelle 114	

P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 010	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 437-436	
P3 011	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 88-437-438	
P3 012	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 312-313-88	
P3 013	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 452-419-312-348	
P3 014	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 304	
P3 015	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 282	
P3 016	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 83-419	

P3 017	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 69	
P3 018	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 418-64-63	
P3 019	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 62-63	
P3 020	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 357-371-372-368-418	
P3 021	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 55	
P3 022	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 357-368-418	
P3 023	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 368-369	
P3 024	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 452-80-322-320-337-433	
P3 025	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 320-336-413-409	
P3 026	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 336-386-409-387	
P3 027	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 388-433	

P3 028	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 402-272-345-344-343-342- 341-327-462	
P3 029	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 378-340-327	
P3 030	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 273-345-344-343-342	
P3 031	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 205-203-363-424-425-226- 218-195-191	
P3 032	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 203-204	
P3 033	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 200-396	
P3 034	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 218-199-197-196	
P3 035	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 133-353-365	
P3 036	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 288	

P3 037	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 164-163-165	
P3 038	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 463-462	
P3 039	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 118	
P3 040	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 294-291-293	
P3 041	Alignement d'arbres	Haies à préserver Parcelle 262	
P3 042	Alignement d'arbres	Haies à préserver Parcelle 262	
P3 043	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 148-286-444-284	
P3 044	Alignement d'arbres	Haies à préserver Face à l'église (parcelle 115)	
P3 045	Alignement d'arbres	Haies à préserver Face à l'église (parcelle 115)	
P3 046	Alignement d'arbres	Haies à préserver Face à l'église (parcelle 115)	
P3 047	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelle 420	

P3 048	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 111-110-112	
P3 049	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 111-99	
P3 050	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 338-219	
P3 051	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 423-266	
P3 052	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 316-248-315-317	
P3 053	Alignement d'arbres	Haies à préserver Longeant parcelles 385-169	

P5 – ARBRES

P5 116	Arbre isolé	Arbre à préserver Face à l'église et à la parcelle 116	
-----------	-------------	---	--

1.27. Passy-en-Valois

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 083	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 238-241	

1.28. Pernant

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
V1 – CONES DE VUE			
V 024	Vue remarquable	Cône de vue en direction de l'église Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 1535	

1.29. Puiseux-en-Retz

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 084	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelle 384	
P1 085	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelle 391	
P1 156	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace boisé Parcelle B383 et B382	

1.30. Ressons-le-Long

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 086	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 63-35	
P1 087	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine boisé Parcelle 114	
P1 088	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 1022-954-1063-1064-1080-832	
P1 090	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc de Mainville et de la Trésorerie Parcelle 1103	
P1 091	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine boisé Parcelle 1238	
P1 092	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelle 1033	

P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES			
P2 019	Potagers, vergers et prairies	Vergers Parcelle 1079	
P2 020	Potagers, vergers et prairies	Vergers Parcelle 32	
P2 021	Potagers, vergers et prairies	Vergers Parcelle 540	
P2 022	Potagers, vergers et prairies	Vergers Parcelles 59-55	

P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 054	Alignement d'arbres	Patrimoine végétal Longeant parcelle 55	
P3 055	Alignement d'arbres	Patrimoine végétal Longeant parcelles 11-12	

P5 – ARBRES

P5 214	Arbre isolé	Arbre à préserver	
P5 215	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 981	
P5 216	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 981	
P5 218	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 1001	
P5 219	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 84	
P5 222	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 539	
P5 223	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 63	
P5 224	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 63	
P5 225	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 1039	

V1 – CONES DE VUE

V 025	Vue remarquable	Cône de vue sur la vallée de l'Aisne Orientation nord Au niveau de la parcelle 450	
----------	--------------------	--	--

V 026	Vue remarquable	Cône de vue sur la vallée de l'Aisne Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 5	
V 028	Vue remarquable	Cône de vue sur les éoliennes Orientation est Au niveau de la parcelle 24	

1.31. Retheuil

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 093	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 91-92	
P1 094	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin à protéger Parcelle 69	
P1 095	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin à protéger Parcelle 70	

1.32. Saconin-et-Breuil

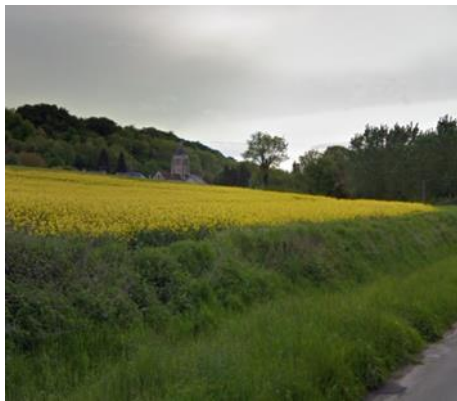
N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 - ARBRES			
P5 122	Arbre isolé	Arbre à préserver Face à la parcelle 61	

1.33. Saint-Bandry

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 042	Trame bleue	Zone humide (issue du PLU en vigueur) Parcelles 40-41-42-86-85-82	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 096	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine arboré Parcelles 31-32-34	
P1 097	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelle 158	
P1 098	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine boisé Parcelles 199-200	

P5 – ARBRES			
P5 226	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 69	

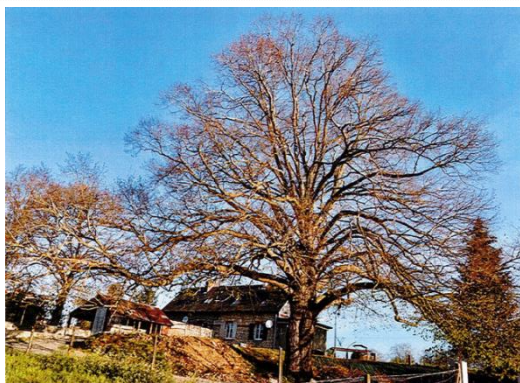
V1 – CONES DE VUE			
V 029	Vue remarquable	Cône de vue sur Saint-Bandry Orientation ouest Au niveau de la parcelle 118	
V 030	Vue remarquable	Cône de vue sur Saint-Bandry Orientation sud-est Au niveau de la parcelle 118	

1.34. Saint-Christophe-à-Berry

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 - ARBRES			
P5 206	Arbre isolé	Tilleul	

1.35. Saint-Pierre-Aigle

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 044	Trame bleue	Ru de Saint-Pierre-Aigle et son continuum boisé	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 099	Grands parcs, domaines et espaces publics	Cœur d'îlot à préserver Parcelles 53-16-55-17-18-21-22-23-24-46-47-27-77-76	
P5 - ARBRES			
P5 209	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle AB 259	
P5 210	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 37	
P5 211	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 1	

V1 – CONES DE VUE			
V 031	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur l'église et ses environs immédiats	

		Orientation sud-est Au niveau de la parcelle 183	
V 032	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur l'église et ses environs immédiats et sur la forêt de Retz Orientation sud Au niveau de la parcelle 242	
V 033	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur l'église et ses environs immédiats et sur le bois à l'horizon Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 259	
V 034	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur la vallée, Chalosse et la forêt de Retz Orientation sud Au niveau de la parcelle 33	
V 035	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur l'église et ses environs immédiats Orientation ouest Au niveau de la parcelle 56	
V 036	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Au chevet de l'église, de l'est au sud Orientation est Au niveau de la parcelle 98	

V 037	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Depuis le terrain de jeux, vue sur l'église et la partie haute du village Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 18	
V 038	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 62	
V 039	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur la partie haute du village Orientation nord Au niveau de la parcelle 16	

V 040	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur le versant au nord de la RD17 Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 49	
V 041	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur le clocher et les maisons au sud de l'église Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 61	
V 042	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Vue sur l'hôtel de la Couronne et l'église Orientation nord-est Au niveau de la parcelle 103	
V 043	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Depuis le haut de la rue de Verly, vue face à l'église Orientation sud Au niveau de la parcelle 103	
V 044	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Depuis la place de l'église, vue sur la vallée et la forêt Orientation est Au niveau de la parcelle 19	
V 045	Vue remarquable	Axe paysager et visuel sur les prés Perspective avec les tilleuls et vue au fond sur l'église et le logis au nord Orientation nord-ouest Au niveau de la parcelle 144	
V 046	Vue remarquable	Axe paysager de loin Vue sur le chevet de l'église Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 3	
V 047	Vue remarquable	Axe paysager de loin Depuis la route de Cutry, vue de la ferme, de l'église et à l'horizon la forêt Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 9	
V 048	Vue remarquable	Axe paysager de loin En arrivant de Dommiers, vue sur les premières maisons, la ferme et le clocher de l'église Orientation nord-ouest	

		Au niveau de la parcelle 67	
V 049	Vue remarquable	Axe paysager de loin Vue sur les terres agricoles et le haut du village Orientation nord Au niveau de la parcelle 109	

1.36. Silly-la-Poterie

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 - ARBRES			
P5 228	Arbre isolé	Châtaignier Parcelle 214	

V1 – CONES DE VUE			
V 069	Vue remarquable	Axe paysager de loin Vue sur Silly-la-Poterie et la forêt de Retz	

1.37. Soucy

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 - ARBRES			
P5 - 188		Tilleul Parcelle 57	

1.38. Taillefontaine

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 101	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 226-233-234-251-255-361-431	
P1 102	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin en zone urbaine Parcelles 123-371-372-386	

1.39. Tartiers

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES			
P2 023	Potagers, vergers et prairies	Potager Parcelle 210	

1.40. Vassens

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 152	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins à protéger Parcelles B130 et B1337	
P5 - ARBRES			
P5 193	Arbres isolé	Parcelle 978	
P5 194	Arbres isolé	Parcelle 978	
P5 195	Arbres isolé	Conifère Parcelle 757	
P5 196	Arbres isolé	Conifère Parcelle 757	
P5 197	Arbres isolé	Conifère Parcelle 757	
P5 198	Arbres isolé	Conifère Parcelle 757	
P5 199	Arbres isolé	Tilleul Parcelle 757	
P5 200	Arbres isolé	Tilleul Parcelle 759	
P5 201	Arbres isolé	Frêne Parcelle 759	
P5 202	Arbres isolé	Pin Parcelle 794	
P5 203	Arbres isolé	Saule Parcelle 794	

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 204	Arbres isolé	Chataignier Parcelle 794	
P5228	Arbre isolé	Cèdre Parcelles B988 –B337	

1.41. Vézaponin

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 108	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins à protéger Parcelles 235-234-233-77-206-207-220-107-108	
P5 – ARBRES			
P5 230	Arbre isolé	Arbre à préserver 14 Route d'Épagny Parcelle B 107	

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P5 231	Arbre isolé	Arbre à préserver Route de Blérancourt Parcelle ZB 97	

1.42. Vic-sur-Aisne

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 126	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine Parcelle 105	
P1 127	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine Parcelles 107-89	
P1 128	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine boisé Parcelle 195	
P1 129	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine Parcelles 79-84	
P1 130	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc de la Mairie Parcelle 109	
P1 131	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace vert Parcelles 364-61	
P1 132	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc du domaine du Thurier Parcelle 159	
P1 133	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc du Château Parcelle 117	
P1 134	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 432-433-434-435-436-437	
P1 135	Grands parcs, domaines et espaces publics	Espace public Parcelle 362	
P1 136	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers	

		Parcelles 453-454-455-456-457	
P1 137	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 61-60-59-240-278-279-251-217	
P1 138	Grands parcs, domaines et espaces publics	Cœur d'îlot à préserver Parcelles 136-135-129-134-128-124-123-194- 195-196-197-198-199-120-119-118-117-106- 205-206-207-208-209	
P1 139	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardins et potagers Parcelles 257-148-149-235-486-253-151	

P5 - ARBRES

P5 123	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 52	
P5 124	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 53	
P5 125	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 56	
P5 126	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 56	
P5 127	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 56	
P5 128	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 61	
P5 129	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 61	
P5 130	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 362	
P5 131	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 58	
P5 132	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 362	
P5 205	Arbre isolé	Chataignier Parcelle 136	

V1 – CONES DE VUE

V 060	Vue remarquable	Sur le pont traversant l'Aisne(à l'ouest), vue sur le paysage ouvert de la rivière	
-------	--------------------	---	--

		Orientation ouest-est	
V 061	Vue remarquable	Sur le pont traversant l'Aisne (à l'est), vue sur le paysage ouvert de la rivière Orientation ouest-est	
V 062	Vue remarquable	Vue vers la vallée et la rivière Orientation sud (vallée) et nord (l'Aisne) Au niveau de la parcelle 32	
V 068	Vue remarquable		

1.43. Villers-Cotterêts

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C1 – TRAME VERTE			
C1012	Trame verte	Patrimoine végétal – espace ouvert donnant à voir les prairies et la vallée boisée de l'Automne. Parcelles 17-78-8	
C1013	Trame verte	Patrimoine végétal	
C1014	Trame verte	Patrimoine végétal	
C1015	Trame verte	Patrimoine végétal – ensemble boisé en entrée de ville Route de Vivières Parcelle 392	
C1016	Trame verte	Patrimoine végétal	
C1017	Trame verte	Patrimoine végétal	
C1018	Trame verte	Patrimoine végétal	
C1019	Trame verte	Patrimoine végétal	

C1020	Trame verte	Patrimoine végétal – Ensemble boisé Route d'Oigny Parcelle 180	
C1021	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelle 31	
C1022	Trame verte	Patrimoine végétal	
C1023	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelles 204-201-205 et 46	
C1024	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelle 370	
C1025	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelles 473 et 200	
C1026	Trame verte	Patrimoine végétal – Ensemble d'arbres remarquables à protéger 14 avenue de Noue Parcelle 180	
C1027	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelle 393	

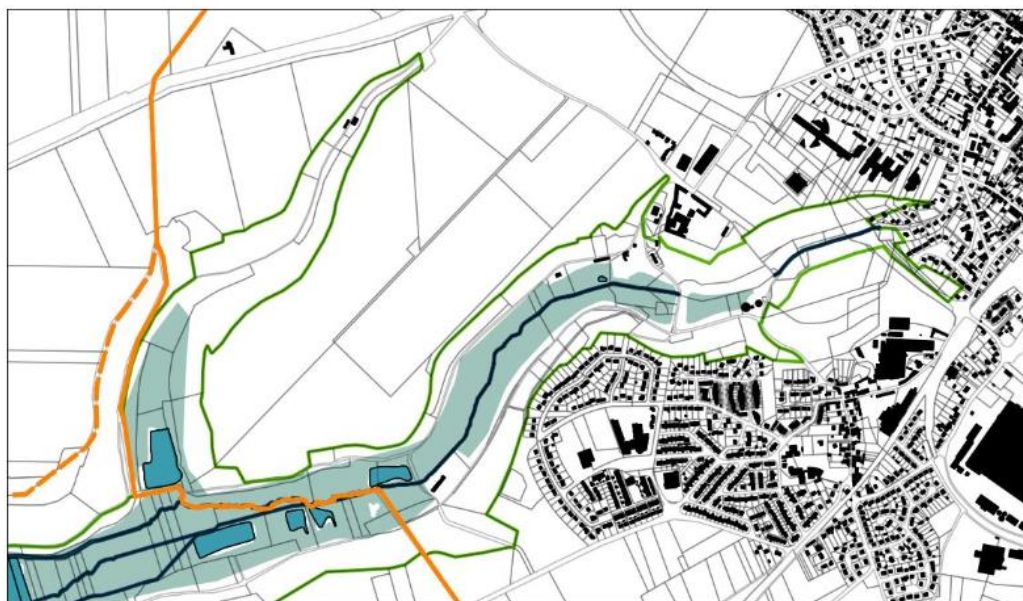
C1028	Trame verte	C1028	 
C1029	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelles 158 et 83	
C1033	Trame verte	Patrimoine végétal Parcelles 94 et 1	

C2 – TRAME BLEUE

Vallée de l'Automne et zones humides

C2
017

Trame
bleue



- Contours communaux
- Mares
- Cours d'eau
- Emprise protection patrimoniale C2
- Zones humides SAGE de l'Automne

0 100 200 m

C3– CONTINUITES PAYSAGERES

C3006	Ensemble boisé	Ensembles boisés en bordure nord de la RN2	
C3007	Ensemble boisé	Ensemble boisé arrivée nord de la voie ferrée	

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS

P1 109	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine boisé Rue de la Faisanderie Parcelles 579-484	
P1 110	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine 37 rue du 18 juillet Parcelles 580-63	
P1 111	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine 6 avenue de Noue Parcelle 203	

P1 112	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine 3 rue François 1 ^{er} Parcelle 53	
P1 113	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine 4-6 rue Anne de Pisseleu et 15-17-19 avenue de Saint Nicolas Parcelles 21-20-19-38-37-35	
P1 114	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs Square Marie Nicolas, Avenue des Roches Parcelle 394	
P1 115	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs – Parc Salanson Rue Pelet Otto – rue Léo Lagrange – Avenue Jean Jaurès Parcelles 38-432	
P1 116	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine 15 avenue de Noue Parcelle 28	

P1 117	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs Parcelles 110-51-90-206	
P1 118	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs Parcelle 131	
P1 119	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs et de passage Route de Vivrières Parcelle 132	
P1 120	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine Bourgfontaine Parcelles 155-156-157-158-153-151-147- 169-158-163-162-186-166-167-174-173- 172-171-185-144-176-177-178-143-142	
P1 121	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine 23 bis route de Vivrières Parcelles 152-149-155	

P1 150	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin de Madame Laviolette Entouré de hauts murs en pierre, ce jardin appartenant à une personne privée a fait l'objet d'un dossier de jardin repéré. Il est identifié à l'inventaire général depuis le 26 juin 2003. Cadastre 393	
P1 122	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs – Couée verte St Rémy – Square de Chopin Parcelles 197-136	 
P1 123	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs Avenue Marx Dormoy Parcelles 195-73-72-349	
P1 124	Grands parcs, domaines et espaces publics	Aire de loisirs (pelouses, jeux pour enfant et terrains de sport) Rue de la Marlière Parcelles 9-125	

			
P1 125	Grands parcs, domaines et espaces publics	Domaine (jardin arboré) 19 route de Vivières – rue Louis Blanc Parcelle 302	

P2 – POTAGERS, VERGERS ET PRAIRIES

P2 024	Potagers, vergers et prairies	Potager 32 rue du Grand Montoir Parcelle 253	
P2 025	Potagers, vergers et prairies	Verger rue Victor Hugo Parcelles 265-763	

P2 026	Potagers, vergers et prairies	Verger Rue de la Libération du 20 août 1944 Parcelle 2-3	
P2 027	Potagers, vergers et prairies	Potager Rue de la Libération du 20 août 1944 Parcelle 3	
P2 028	Potagers, vergers et prairies	Potager Chemin de la Belle Idée Parcelle 494	
P2 029	Potagers, vergers et prairies	Potager Route de Soissons Parcelles 8-141	
P2 030	Potagers, vergers et prairies	Verger 7 bis rue Tronchet Parcelles 621-622	

P2 031	Potagers, vergers et prairies	Verger 87 rue Demoustier Parcelles 723-298	
P2 032	Potagers, vergers et prairies	Verger 130 rue Demoustier Parcelle 33	

P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 056	Alignement d'arbres	rue Saint Benoit	
P3 057	Alignement d'arbres	Stade Germain Thibaut - rue Alfred Juneaux	

P3 058	Alignement d'arbres	Route de Compiègne	
P3 059	Alignement d'arbres	Avenue de Compiègne	
P3 060	Alignement d'arbres	rue Jean Goujon - rue de l'Epinette	
P3 061	Alignement d'arbres	avenue de la Ferté Milon	

P3 062	Alignement d'arbres	Stade Germain Thibaut - rue Alfred Juneaux	
P3 063	Alignement d'arbres	Route de Compiègne	
P3 064	Alignement d'arbres	Avenue de Compiègne	
P3 065	Alignement d'arbres	rue Jean Goujon - rue de l'Epinette	

P3 066	Alignement d'arbres	rue du Meneur de Loups et rue de la pléiade	 
P3 067	Alignement d'arbres	rue du Meneur de Loups	
P3 069	Alignement d'arbres	rue du Meneur de Loups	
P3 070	Alignement d'arbres	rue du Meneur de Loups	

P3 071	Alignement d'arbres	rue du Cerf	
P3 072	Alignement d'arbres	rue du Cerf	
P3 073	Alignement d'arbres	rue du Cerf	
P3 074	Alignement d'arbres	rue du Cerf 3 arbres le long d'un espace de stationnement Parcelles 428—429-430	

P3 075	Alignement d'arbres	avenue de la Ferté Milon	
P3 076	Alignement d'arbres	avenue de la Ferté Milon	
P3 077	Alignement d'arbres	avenue de la Ferté Milon	
P3 078	Alignement d'arbres	Route de Compiègne	

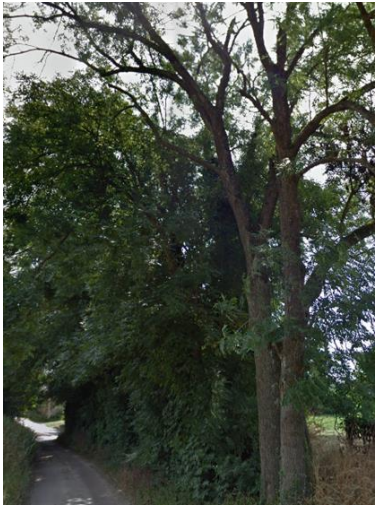
P3 079	Alignement d'arbres	Route de Compiègne	
P3 080	Alignement d'arbres	Route de Compiègne	
P3 081	Alignement d'arbres	avenue de Noue	
P3 082	Alignement d'arbres	avenue de Saint Nicolas	

P3 083	Alignement d'arbres	route des Vivières	
P3 084	Alignement d'arbres	Alignement d'arbres encadrant les terrains de sport rue Nino Mascitti	
P3 085	Alignement d'arbres	Porte Blanche	
P3 086	Alignement d'arbres	route de Dampleux	

P3 087	Alignement d'arbres	avenue Paul Doumer	
-------------------	--------------------------------	---------------------------	--

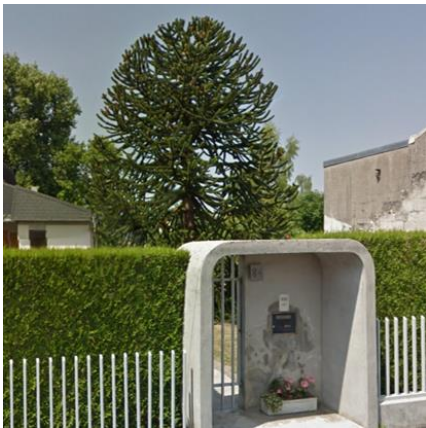
P3 – ALIGNEMENT D'ARBRES

P3 088	Alignement d'arbres	avenue des Roches	
P3 089	Alignement d'arbres	avenue des Roches	
P3 090	Alignement d'arbres	avenue des Roches	
P3 091	Alignement d'arbres	avenue des Roches	

P3 092	Alignement d'arbres	Porte blanche	
P3 093	Alignement d'arbres	rue de Plaisance	
P3 094	Alignement d'arbres	rue de Plaisance	
P3 095	Alignement d'arbres	rue de Plaisance	

P5 - ARBRES

P5 133	Arbre isolé	Arbre à préserver 10 rue Anne de Pisseleu Parcelle 23	
P5 134	Arbre isolé	Conifère Arbre à préserver Impasse de la Briqueterie Parcelle 296	
P5 135	Arbre isolé	Arbre à préserver Impasse du Marchois- Avenue de La- Ferté-Milon Parcelle 64	
P5 136	Arbre isolé	Arbre à préserver Impasse de la Montée Gelée Parcelle 445	

P5 137	Arbre isolé	Araucaria Arbre à préserver 84 rue Demoustier Parcelle 380	
P5 138	Arbre isolé	Cèdre Arbre à préserver 9 rue du Presbytère Parcelle 208	
P5 139	Arbre isolé	Arbre à préserver Avenue de La-Ferté-Milon Parcelle 345	
P5 140	Arbre isolé	Ginkgo Arbre à préserver Rue des Frères Dreyfus	
P5 141	Arbre isolé	Arbre à préserver Rue des Frères Dreyfus	
P5 142	Arbre isolé	Arbre à préserver Rue des Frères Dreyfus	

P5 143	Arbre isolé	Arbre à préserver 1 rue Carnot Parcelle 145	
P5 144	Arbre isolé	Arbre à préserver 8 avenue de la Gare Parcelle 220	
P5 145	Arbre isolé	Arbre à préserver Avenue de la Gare Parcelle 343	

P5 146	Arbre isolé	Arbre à préserver 84-86 rue Demoustier Parcelle 69	
P5 147	Arbre isolé	Arbre à préserver 88 rue Demoustier Parcelle 73	
P5 148	Arbre isolé	Arbre à préserver 10 avenue de Barlemont	
P5 149	Arbre isolé	Arbre à préserver 10 avenue de Barlemont	

P5 150	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 82	
P5 151	Arbre isolé	Arbre à préserver Parcelle 496	
P5 152	Arbre isolé	Arbre à préserver 10 rue beauséjour Parcelle 363	
P5 153	Arbre isolé	Arbre à préserver 8 rue Beauséjour Parcelle 441	
P5 154	Arbre isolé	Arbre à préserver 16 rue du Presbytère Parcelle 160	

P5 155	Arbre isolé	Arbre à préserver Parking – rue Alfred Juneaux Parcelle 301	
P5 153	Arbre isolé	Arbre à préserver 8 rue Beauséjour Parcelle 441	
P5 154	Arbre isolé	Arbre à préserver 16 rue du Presbytère Parcelle 160	
P5 155	Arbre isolé	Arbre à préserver Parking – rue Alfred Juneaux Parcelle 301	

P5 156	Arbre isolé	Pin Arbre à préserver Parking – rue Alfred Juneaux Parcelle 212	
P5 157	Arbre isolé	Arbre à préserver 2 rue Alfred Juneaux	
P5 158	Arbre isolé	Arbre à préserver Rue du Général Leclerc Parcelle 227	

P5 159	Arbre isolé	Arbre à préserver 6 rue de la Pléiade Parcelle 102	
P5 160	Arbre isolé	Arbre à préserver 1 rue Alfred Juneaux Parcelle 25	
P5 161	Arbre isolé	Arbre à préserver 3 rue François 1 ^{er} Parcelle 53	

P5 162	Arbre isolé	Arbre à préserver Entre 10 et 14 rue François 1 ^{er} Parcelle 1564	
P5 163	Arbre isolé	Arbre à préserver 17 rue Pelet Otto Parcelle 280	
P5 164	Arbre isolé	Arbre à préserver 5 rue Pelet Otto Parcelle 187	

P5 165	Arbre isolé	Arbre à préserver 10 rue Anne de Pisseleu Parcelle 23	
P5 160	Arbre isolé	Arbre à préserver 1 rue Alfred Juneaux Parcelle 25	
P5 161	Arbre isolé	Arbre à préserver 3 rue François 1 ^{er} Parcelle 53	

P5 162	Arbre isolé	Arbre à préserver Entre 10 et 14 rue François 1 ^{er} Parcelle 1564	
P5 163	Arbre isolé	Arbre à préserver 17 rue Pelet Otto Parcelle 280	
P5 164	Arbre isolé	Arbre à préserver 5 rue Pelet Otto Parcelle 187	

P5 232	Arbre isolé	Tilleul 6 avenue de la Noue Parcelle AZ 203	
P5 233	Arbre isolé	Ginkgo 8 avenue de la Noue Parcelle AZ 169	

P5 234	Arbre isolé	Marronnier 3 avenue de la Noue Parcelle BA 48	
-----------	-------------	---	--

V – VUES REMARQUABLES			
V 050	Vue remarquable	Vue vers la forêt Orientation est Au niveau de la parcelle 107	
V 052	Vue remarquable	Vue en hauteur vers grands paysages agricoles et boisements Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 206	
V 053	Vue remarquable	Vue vers les boisement Orientation ouest Au niveau de la parcelle 132	
V 054	Vue remarquable	Cône de vue vers paysages ouverts Orientation sud-ouest Au niveau de la parcelle 102	
V 055	Vue remarquable	Cône de vue vers le silo Orientation ouest Au niveau de la parcelle 55	
V 056	Vue remarquable	Cône de vue par le chemin royal donnant sur la forêt Orientation sud-nord Au niveau de la parcelle 49	
V 057	Vue remarquable	Vue vers le moulin Orientation ouest	

		Au niveau de la parcelle 102	
V 058	Vue remarquable	Vue vers le centre-ville Orientation ouest (nord légèrement) Au niveau de la parcelle 445	
V 059	Vue remarquable	Vue sur le prieuré Saint-Georges - Saint-Rémy Orientation ouest (nord légèrement) Au niveau de la parcelle 445	

1.44. Villers-Hélon

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 140	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelle 224	

P5 - ARBRES			
P5 180	Arbre isolé	Arbre à préserver Platane Au croisement de la rue du château et de la rue de l'Eglise	

1.45. Vivrières

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS

P1 141	Grands parcs, domaines et espaces publics	Jardin du Château de Mazancourt Parcelles 68-67-65-66-71-64-105-72-61-104-59-108-107-58-106	
-----------	---	--	--

P5 - ARBRES

P5 166	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 167	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 168	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 169	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 170	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 171	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 172	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 173	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 174	Arbre isolé	Marronniers/tilleuls Place de l'église Arbre à préserver	
P5 175	Arbre isolé	Maronnier Route de Vic-sur-Aisne Parcelle 15	

P5 176	Arbre isolé	Tilleul Au-dessous de Longavesne Parcelle 38	
P5 177	Arbre isolé	Maronnier Route de Vic-sur-Aisne Parcelle 15	
P5 178	Arbre isolé	Maronnier Route de Vic-sur-Aisne Parcelle 15	
P5 179	Arbre isolé	Maronnier Route de Vic-sur-Aisne Parcelle 15	

V – CONES DE VUE

V 063	Vue remarquable	Cône de vue sur le village à préserver Orientation est Au niveau de la parcelle 6	
V 064	Vue remarquable	Cône de vue sur espaces boisés et de culture Orientation sud Au niveau de la parcelle 55	
V 065	Vue remarquable	Vue sur paysages agricoles et sur la partie sud du village Orientation nord Au niveau de la parcelle 86	